CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.
Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe *a* ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe *b* du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

24 000,00 € - vingt-quatre mille euros

Fait et rédigé,
Le

Vente DIOT
Audience d'Orientation 10 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU, a comparu, Me Dominique SAULNIER, membre de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI, membre de l'AARPI LEXIALIS, Avocat au barreau de FONTAINEBLEAU, demeurant 182 Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP BLANC GRASSIN, Huissiers de Justice à CRETEIL en date du 28 février 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente DIOT
Audience d'Orientation 10 mai 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU, a comparu Me Dominique SAULNIER, membre de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI, membre de l'AARPI LEXIALIS, Avocat au barreau de FONTAINEBLEAU, demeurant 182 Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

N°11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F 5
Déposée le : 04 JAN. 2022
Références du dossier : 173

Demande de renseignements [1]
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS SUR LA VENTE OU LA MAINLEVÉE	IDENTITÉ ET ADRESSE DU DEMANDEUR [2]
☐ hors formalité	M BUISSON & ASSOCIES
☑ sur formalité	Avocats
Opération juridique : Commandement immobilier du 17 novembre 2021	29 rue Pierre Butin
	95300 Pontoise
Service de dépôt : MELUN 1	Adresse courriel [3] : jmsika@buisson-avocats.com
	Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	A PONTOISE, le 03/01/2022
Formalité du 04 JAN. 2022 Vol. 2022 S N° 2	Signature

Taxe

Demande principale :			12 €
Nombre de feuilles intercalaires :			
- nombre de personnes supplémentaires :	1	x € =	0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :		x € =	0 €
Frais de renvoi :			2,00 €
☑ règlement joint ☐ compte usager		**TOTAL =**	14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : **QUITTANCE :**

PÉRIODE D'INTERVENTION

POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	FIN	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

DÉSIGNATION DES PERSONNES (Indiquer ici les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des personnes, ou la dénomination et le siège social des personnes morales)

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [4]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DIOT	Magdaléna Yvonnick	04.09.1981 à Vitry-sur-Seine (94)
2	BOUGOURN	Karine	01.01.1974 à Guelmin (Maroc)
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (Indiquer ici les communes, les références cadastrales, les numéros de volume et les numéros de lot de copropriété)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	AVON (77210), 27 avenue du Général de Gaulle	section A numéro 931		1751
2				1791
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ demande irrégulière en la forme
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut de paiement
☐ autre : .....

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie [5] qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité,
☐ que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint,
☐ que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

[4] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
[5] Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MELUN 1

Demande de renseignements n°7704P01 2022F5
déposée le 04/01/2022, par Maître BUISSON PAUL

Complémentaire de la demande initiale n°2021H38510 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : 115011483-PEB/DAN/JEM - SAISIE DIOT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 18/11/2021 au 04/01/2022 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MELUN 1, le 05/01/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Nathalie SABRE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 18/11/2021 AU 04/01/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/01/2022 D00039	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE M BENOIT Huissier de Justice MELUN	17/11/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE DIOT	7704P01 S00002

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MELUN 1
CITE ADMINISTRATIVE
77010 MELUN CEDEX
Téléphone : 0164413186
Télécopie : 0164413054
Mél. : spf.melun1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON PAUL
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Ficji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 05/01/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° **7704P01 2022F5**

PERIODE DE CERTIFICATION : du **28/06/2021** **au 04/01/2022**

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : **7704P01 2021H38510**

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
14	AVON	A 931			(A)
				1751	(A)
				1791	(A)

(A) Délivrance dès formalités liées à l'assise de la copropriété

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MELUN 1

Demande de renseignements n° 7704P01 2021H38510 (06)
déposée le 12/07/2021, par Maître BUISSON PAUL

Réf. dossier : CFF IQERA/DIOT - HF AVON A 931 LOTS 1751/1791 I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 27/06/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 35 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 28/06/2021 au 12/07/2021 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MELUN 1, le 13/07/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Nathalie SABRE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

VILLE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 888 — ÉCHELLE : 1/500 — N° 3/4

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

pour l'ensemble

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros des lots 1	Bâtiments 2	Escaliers 3	Étages 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	FP	Renseignements complémentaires 7
1	A			appart	3.680		divisé en lots
2	B			"	10.720		5110 à 5116
3	C			"	9.360		divisé en lots 1001 à 1016
4	D			"	15.600		divisé en lots 7001 à 7009
5	E			"	20.460		divisé en lots 3.01 à 3.16
6	F			"	10.800		divisé en lots 3510 à 3516
7	G			Chaufferie	1		
8	H			Centrale Comp	1379		
9	E	11	Rez	appart	159	FP	jouissance Parking n°1
10	E	"	"	"	159	FP	" n°2
11	E	"	1er	"	139	FP	" n°3
12	E	"	"	"	159	FP	" n°4
13	E	"	2e	"	139	FP	" n°5
14	E	"	"	"	159	FP	" n°6
15	E	"	3e	"	139	FP	" n°7
16	E	"	"	"	159	FP	" n°8
17	E	"	4e	"	139	FP	" n°9
18	E	"	"	"	159	FP	" n°10
19	E	"	5e	"	139	FP	" n°11
20	E	"	"	"	159	FP	" n°12
21	E	"	6e	"	139	FP	" n°13
22	E	"	"	"	159	FP	" n°14

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

FG

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Totalité	1) Du 13 mai 1960 VoP 4624 n° 1er Règlement de la propriété Me Détruffe not à Paris du 25.03.1960 par la Sté Immobilière "les Fougères" (290)	FPD
	2) Du 12 Septembre 1958 VoP 4431 n° 6 Vente Me Détruffe et Me Minard du 29 nov 1958 par la Coop HLM la Solidarité Ouvrière à la SCI "les Fougères" (290) Prix = 61.000.00F	Tiré des FP
	3) Du 13 Septembre 1959 VoP 4538 n° 7 Partage Me Détruffe not à Paris du 8.09.1959 entre SCI Les Fougères (291) non attribs SCI "les Fougères (290) attributaire	Tiré des FP FPD 6
Lots 5 Lots 9 à 16	4) Du 13 mai 1960 VoP 4624 n° 2 Règlement de la propriété Modificatif Me Détruffe not	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Totalité	1) Du 12 Septembre 1958 VoP 1398 n° 7 Privilège de vendeur Me Détruffe et Me Minard du 29.07.1958 au profit de la Sté Coop d'HLM la Solidarité Ouvrière pour 61.000.00F payable 145.000.00F le 28 Oct 1959 et 16.000.00F le 30 Nov 1958 sans intérêts jusque là	Tiré des FP
		RAD TOTALE du 2 oct 1962
Pro	2) Du 26 mars 1962 VoP 4862 n° 1er Promesse de vente Me Pond du 28.12.1961 par la SCI "Les Fougères" (290) à la Cie d'Avon	Voir vte Fte 9 cadA
Ano 903 Ano 930 Ano 991	3) Du 26 mars 1962 VoP 4862 n° 2 autorisation de division Me Détruffe du 13.02.1962 arrêté Préfectoral du 28.12. 1961 par la SCI "les Fougères" (290)	
Lot 4	4) Du 28 mars 1964 VoP 1429 n° 63 Hypothèque conventionnelle Me Thibierge et Détruffe du 14.03.1964	Tiré du lot 4 authentique du 5.02.1964 RAD partielle du 9.07.1971

[redacted]

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Nom 6	Fp	Renseignements complémentaires 7
23	E	11	7	appart	139	Fp	jouissance Parking n°15
24	E	"	7	"	139	Fp	" n°16
25	E	"	8	"	139	Fp	" n°17
26	E	"	8	"	139	Fp	" n°17
27	E	"	9	"	139	Fp	" n°13
28	E	"	9	"	139	Fp	" n°20
29	E	"	10	"	139	Fp	" n°21
30	E	"	10	"	139	Fp	" n°22
31	E	"	95	sous	1	Fp	
32	E	"	55	"	1	Fp	
33	E	"	"	"	1	Fp	
34	E	"	"	"	1	Fp	
35	E	"	"	"	1	Fp	
36	E	"	"	"	1	Fp	
37	E	"	"	"	1	Fp	
38	E	"	"	"	1	Fp	
39	E	"	"	"	1	Fp	
40	E	"	"	"	1	Fp	
41	E	"	"	"	1	Fp	
42	E	"	"	"	1	Fp	
43	E	"	"	"	1	Fp	
44	E	"	"	"	1	Fp	
45	E	"	"	"	1	Fp	
46	E	"	"	"	1	Fp	
47	E	"	"	"	1	Fp	
48	E	"	"	"	1	Fp	
49	E	"	"	"	1	Fp	
50	E	"	"	"	1	Fp	
51	E	"	"	"	1	Fp	
52	E	"	"	"	1	Fp	
53	E	12	RC	appart	139	Fp	
54	E	"	RC	"	119	Fp	jouissance Parking n°24
55	E	"	1er	"	139	Fp	" " n°25

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	à Paris du 28.03.1960	
	Par la Sci "Les Fougères" (290)	
	en lots 9 à 316 du lot 5	
LOT 6	5) du 13 juin 1960	
lots 3516	VoP 4624 n°3	
5a	Règlement de la propriété	
	Modificatif du 28.03.1960	
	Me Letuffe not à Paris	
	par la Sci "Les Fougères" (290)	
	de l'ilot 6 et subdivisé en	
	lots 3516 à 3516	
A 888	5) 13 février 1961	Paris.
An° 908	VoP 4721 n° 34	
An° 909	acte Me Letuffe not à Paris	
	du 3.02.1961 contenant	
	Modificatif du Partage	
	pub PJS 5 dd 6 VoP 4558 n°7	
	la parcelle An° 888 divisée en	
	An° 908 appartenant à la	
	Sci "Les Bruyères (291)	
	An° 909 appartenant à la	
	Sci "Les Fougères (290)	
Totalité	7) Du 18 février 1961	Fm
	VoP 4721 n°35	
	Modificatif du Reglement de	
	la propriété pub Ufc 1	
	VoP 4624 n°1a Me Letuffe not à	
	Paris du 3.02.1961 par la	
	Sci "Les Fougères" (290)	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	dom Chu - Recette des Finances	
	au profit du SCE et CF	
	pour 3 045 000 F	
	remboursable en 25 ans	
	Paris : 426 300 F	
	contre la Sci "Les Fougères	
	(290) taux : 2,75 %	
Lot 4	5) du 26 mai 1967	Tiré du lot 4
	VoP 1539 n° 76	Rad totale
	Hypothèque légale	2 août 71
	dom Chu - Perception	
	d'Antony au profit de la Ville	
	d'Antony pour 481 212,27 F	
	contre la Sci "Les Fougères" (290)	
	6) 21 octobre 1977 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	754 et 874	
	7) 25 août 1980 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	833 et 953	
	8) 10 nov 1980 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	748 et 868	
	9) 20 juin 1981 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	748 et 838	

ECT-00

Suite Fiche B

2

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 888 — RUE : — N° 209 931

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros des lots 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 100 6	FP	Renseignements complémentaires 7
56	E	12	1e	appart	119	FP	jouiss. Pouc n°25
57	E	12	2e	"	139	FP	" n°26
58	E	12	2e	"	119	FP	" n°27
59	E	12	3e	"	139	FP	" n°28
60	E	12	3e	"	119	FP	" n°29
61	E	12	4e	"	139	FP	" n°30
62	E	"	4e	"	119	FP	" n°31
63	E	"	5e	"	139	FP	" n°32
64	E	"	5e	"	119	FP	" n°33
65	E	"	6e	"	139	FP	" n°34
66	E	"	6e	"	119	FP	" n°35
67	E	"	7e	"	139	FP	" n°36
68	E	"	7e	"	119	FP	" n°37
69	E	"	8e	"	139	FP	" n°38
70	E	"	8e	"	119	FP	" n°39
71	E	"	9e	"	139	FP	" n°40
72	E	"	9e	"	119	FP	" n°41
73	E	"	10e	"	139	FP	" n°42
74	E	"	10e	"	119	FP	" n°43
75	E	"	SS	Cave	1	FP	" n°44
76	E	"	SS	"	1	FP	
77	E	"	SS	"	1	FP	

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS, SERVITUDES ACTIVES

Fiche spécial de Co-Prop

Immeuble totalité ou lots BAT	ESC	Dates, numéros et nature des formalités ETB	Nature	Année		Observations FP
78	E	12	SS	cave	1	FP
79	E	"	"	"	1	FP
80	"	"	"	"	1	FP
81	"	"	"	"	1	FP
82	"	"	"	"	1	FP
83	"	"	"	"	1	FP
84	"	"	"	"	1	FP
85	"	"	"	"	1	FP
86	"	"	"	"	1	FP
87	"	"	"	"	1	FP
88	"	"	"	"	1	FP
89	"	"	"	"	1	FP
90	"	"	"	"	1	FP
91	"	"	"	"	1	FP
92	"	"	"	"	1	FP
93	"	"	"	"	1	FP
94	"	"	"	"	1	FP
95	"	"	"	"	1	FP
96	"	"	"	"	1	FP
97	"	13	RC	appart	119	jouiss Pouc n°45 FP
98	"	"	RC	"	139	" n°46 FP
99	"	"	1	"	119	" n°47 FP
100	"	"	1	"	139	" n°48 FP
101	"	"	2e	"	119	" n°49 FP
102	"	"	2e	"	139	" n°50 FP
103	"	"	3e	"	119	" n°51 FP
104	"	"	3e	"	139	" n°52 FP
105	"	"	4e	"	119	" n°53 FP
106	"	"	4e	"	139	" n°54 FP
107	"	"	5e	"	119	" n°55 FP
108	"	"	5e	"	139	" n°56 FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots BAT	ESC	Dates, numéros et nature des formalités ETB	Nature	Année		Observations FP
109	E	13	6	appart	119	jouiss Pouc n° 57 FP
110	"	"	6	"	139	" n° 58 FP
111	"	"	7	"	119	" n° 59 FP
112	"	"	7	"	139	" n° 60 FP
113	"	"	8	"	119	" n° 61 FP
114	"	"	8	"	139	" n° 62 FP
115	"	"	9	"	119	" n° 63 FP
116	"	"	9	"	139	" n° 64 FP
117	"	"	10	"	119	" n° 65 FP
118	"	"	10	"	139	" n° 66 FP
119	"	"	SS	Cave	1	FP
120	"	"	SS	Cave	1	FP
121	"	"	"	"	1	FP
122	"	"	"	"	1	FP
123	"	"	"	"	1	FP
124	"	"	"	"	1	FP
125	"	"	"	"	1	FP
126	"	"	"	"	1	FP
127	"	"	"	"	1	FP
128	"	"	"	"	1	FP
129	"	"	"	"	1	FP
130	"	"	"	"	1	FP
131	"	"	"	"	1	FP
132	"	"	"	"	1	FP
133	"	"	"	"	1	FP
134	"	"	"	"	1	FP
135	"	"	"	"	1	FP
136	"	"	"	"	1	FP
137	"	"	"	"	1	FP
138	"	"	"	"	1	FP
139	"	"	"	"	1	FP

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombres de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	FP	Renseignements complémentaires 7
140	E	13	SS	cave	1	FP	
141	"	14	RC	appart	139	FP	Jouissance Privat n° 68
142	"	"	"	"	119	FP	"
143	"	"	1	"	139	FP	" n° 69
144	"	"	1	"	119	FP	" n° 70
145	"	"	2	"	139	FP	" n° 71
146	"	"	2	"	119	FP	" n° 72
147	"	"	3	"	139	FP	" n° 73
148	"	"	3	"	119	FP	"
149	"	"	4	"	139	FP	Jouissance Privat n° 75
150	"	"	4	"	119	FP	" n° 76
151	"	"	5	"	139	FP	" n° 77
152	"	"	5	"	119	FP	" n° 78
153	"	"	6	"	139	FP	"
154	"	"	6	"	119	FP	Jouissance Privat n° 80
155	"	"	7	"	139	FP	"
156	"	"	7	"	119	FP	Jouissance Privat n° 82
157	"	"	8	"	139	FP	" n° 83
158	"	"	8	"	119	FP	"
159	"	"	9	"	139	FP	Jouissance Privat n° 85
160	"	"	9	"	119	FP	" n° 86
161	"	"	10	"	139	FP	" n° 87
162	"	"	10	"	119	FP	" n° 88
163	"	"	SS	cave	1	FP	
164	"	"	"	"	1	FP	
165	"	"	"	"	1	FP	
166	"	"	"	"	1	FP	
167	"	"	"	"	1	FP	
168	"	"	"	"	1	FP	
169	"	"	"	"	1	FP	
170	"	"	"	"	1	FP	
171	"	"	"	"	1	FP	
172	"	"	"	"	1	FP	

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots LOTS	BAT	ESC	ETAGE	NUMERO	Nature 100e	Date formalité FP		Observations
173	E	14	SS	cave	1	FP		
174	"	"	"	"	1	FP		
175	"	"	"	"	1	FP		
176	"	"	"	"	1	FP		
177	"	"	"	"	1	FP		
178	"	"	"	"	1	FP		
179	"	"	"	"	1	FP		
180	"	"	"	"	1	FP		
181	"	"	"	"	1	FP		
182	"	"	"	"	1	FP		
183	"	"	"	"	1	FP		
184	"	"	"	"	1	FP		
185	"	15	RC	appart	119	FP	Jouissance Privat n° 89	
186	"	"	RC	"	139	FP	" n° 90	
187	"	"	1	"	119	FP	" n° 91	
188	"	"	1	"	139	FP	" n° 92	
189	"	"	2	"	119	FP	" n° 93	
190	"	"	2	"	139	FP	" n° 94	
191	"	"	3	"	119	FP	" n° 95	
192	"	"	3	"	139	FP	"	
193	"	"	4	"	119	FP	Jouissance Privat n° 97	
194	"	"	4	"	139	FP	" n° 98	
195	"	"	5	"	119	FP	" n° 99	
196	"	"	5	"	139	FP	" n° 100	
197	"	"	6	"	119	FP	" n° 101	
198	"	"	6	"	139	FP	" n° 102	
199	"	"	7	"	119	FP	" n° 103	
200	"	"	7	"	139	FP	" n° 104	
201	"	"	8	"	119	FP	" n° 105	
202	"	"	8	"	139	FP	" n° 106	
203	"	"	9	"	119	FP	" n° 107	
204	"	"	9	"	139	FP	" n° 108	
205	"	"	10	"	119	FP	" n° 109	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots LOTS	BAT	ESC	ETAGE	NUMERO	Nature 100e	Date formalité FP		Observations
206	E	15	1e	appart	139	FP		
207	"	"	SS	cave	1	FP		
208	"	"	"	"	1	FP		
209	"	"	"	"	1	FP		
210	"	"	"	"	1	FP		
211	"	"	"	"	1	FP		
212	"	"	"	"	1	FP		
213	"	"	"	"	1	FP		
214	"	"	"	"	1	FP		
215	"	"	"	"	1	FP		
216	"	"	"	"	1	FP		
217	"	"	"	"	1	FP		
218	"	"	"	"	1	FP		
219	"	"	"	"	1	FP		
220	"	"	"	"	1	FP		
221	"	"	"	"	1	FP		
222	"	"	"	"	1	FP		
223	"	"	"	"	1	FP		
224	"	"	"	"	1	FP		
225	"	"	"	"	1	FP		
226	"	"	"	"	1	FP		
227	"	"	"	"	1	FP		
228	"	"	"	"	1	FP		
229	"	16	RC	appart	139	FP	Jouissance Privat n° 111	
230	"	"	RC	"	119	FP	" n° 112	
231	"	"	1e	"	139	FP	" n° 113	
232	"	"	1e	"	119	FP	" n° 114	
233	"	"	2e	"	139	FP	" n° 115	
234	"	"	2e	"	119	FP	" n° 116	
235	"	"	3e	"	139	FP	" n° 117	
236	"	"	3e	"	119	FP	" n° 118	
237	"	"	4e	"	139	FP	" n° 119	
238	"	"	4e	"	119	FP		

Suite Fiche 3

3

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 888 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros des lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes		Renseignements complémentaires
139	E	16	5	appart	139	FP	Jouiss Park n° 121
140	"	"	5	"	119	FP	
141	"	"	6	"	139	FP	Jouiss Park n° 123
142	"	"	6	"	119	FP	" n° 124
143	"	"	7	"	139	FP	" n° 125
144	"	"	7	"	119	FP	" n° 126
145	"	"	8	"	139	FP	" n° 127
146	"	"	8	"	119	FP	" n° 128
147	"	"	9	"	139	FP	" n° 129
148	"	"	9	"	119	FP	" n° 130
149	"	"	10	"	139	FP	" n° 131
150	"	"	10	"	119	FP	" n° 132
151	"	"	SS	cave	1	FP	
152	"	"	"	"	1	FP	
153	"	"	"	"	1	FP	
154	"	"	"	"	1	FP	
155	"	"	"	"	1	FP	
156	"	"	"	"	1	FP	
157	"	"	"	"	1	FP	
158	"	"	"	"	1	FP	
159	"	"	"	"	1	FP	
160	"	"	"	"	1	FP	

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble Volume ou lot	Bâtiment ou lot	Escalier	Dates, numéros et nature des formalités		Millièmes	Formalité FP		Observations
261	E	16	SS	cave	1	FP		
262	"	"	"	"	1	FP		
263	"	"	"	"	1	FP		
264	"	"	"	"	1	FP		
265	"	"	"	"	1	FP		
266	"	"	"	"	1	FP		
267	"	"	"	"	1	FP		
268	"	"	"	"	1	FP		
269	"	"	"	"	1	FP		
270	"	"	"	"	1	FP		
271	"	"	"	"	1	FP		
272	"	"	"	"	1	FP		
273	"	17	RC	appart	159	FP		
274	"	"	RC	"	99	FP	Jouiss	Park n° 134
275	"	"	1	"	159	FP		" n° 135
276	"	"	1	"	99	FP		" n° 136
277	"	"	2e	"	159	FP		
278	"	"	2e	"	99	FP	Jouiss	Park n° 138
279	"	"	3e	"	159	FP	"	n° 139
280	"	"	3e	"	99	FP	"	n° 140
281	"	"	4e	"	159	FP	"	n° 141
282	"	"	4e	"	99	FP		
283	"	"	5e	"	159	FP	Jouiss	Park n° 143
284	"	"	5e	"	99	FP		" n° 144
285	"	"	6e	"	159	FP		" n° 145
286	"	"	6e	"	99	FP		" n° 146
287	"	"	7e	"	159	FP		" n° 147
288	"	"	7e	"	99	FP		" n° 148
289	"	"	8e	"	159	FP		" n° 149
290	"	"	8e	"	99	FP		" n° 150
291	"	"	9e	"	159	FP		" n° 151

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble Volume ou lot	Bâtiment ou lot	Escalier	Dates, numéros et nature des formalités		Millièmes	Formalité FP		Observations
292	E	17	9e	appart	99	FP		
293	"	"	10e	"	159	FP	Jouiss	Park n° 153
294	"	"	10e	"	99	FP	"	n° 154
295	"	"	SS	cave	1	FP		
296	"	"	SS	"	1	FP		
297	"	"	"	"	1	FP		
298	"	"	"	"	1	FP		
299	"	"	"	"	1	FP		
300	"	"	"	"	1	FP		
301	"	"	"	"	1	FP		
302	"	"	"	"	1	FP		
303	"	"	"	"	1	FP		
304	"	"	"	"	1	FP		
305	"	"	"	"	1	FP		
306	"	"	"	"	1	FP		
307	"	"	"	"	1	FP		
308	"	"	"	"	1	FP		
309	"	"	"	"	1	FP		
310	"	"	"	"	1	FP		
311	"	"	"	"	1	FP		
312	"	"	"	"	1	FP		
313	"	"	"	"	1	FP		
314	"	"	"	"	1	FP		
315	"	"	"	"	1	FP		
316	"	"	"	"	1	FP		
317								
318								
319								
320								
321								
322								

2 7704P03 0000002628 000 V

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	/ooo 6	FP	Renseignements complémentaires 7
323							
351	F	18	RC	appart	159	FP	Jouiss Park n°155
352	F	"	"	"	99	FP	
353	F	"	1e	"	159	FP	Jouiss Park n°157
354	F	"	1e	"	99	FP	" n°158
355	F	"	2e	"	159	FP	" n°159

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots: LOTS	BAT	ESC	ETAG	Dates, numéros et nature des formalités: nature	/ooo	FP	Observations
356	F	18e	2e	appart	99	FP	Jouiss Park n°160
357	"	"	3e	"	139	FP	
358	"	"	3e	"	99	FP	
359	"	"	4e	"	159	FP	
360	"	"	4e	"	99	FP	
361	"	"	SS	cave	1	FP	
362	"	"	"	"	1	FP	
363	"	"	"	"	1	FP	
364	"	"	"	"	1	FP	
365	"	"	"	"	1	FP	
366	"	"	"	"	1	FP	
367	"	"	"	"	1	FP	
368	"	"	"	"	1	FP	
369	"	"	"	"	1	FP	
370	"	"	"	"	1	FP	
371	"	19	RC	appart	159	FP	Jouiss Park n°165
372	"	"	"	"	139	FP	" n°166
373	"	"	1e	"	159	FP	" n°167
374	"	"	1e	"	139	FP	
375	"	"	2e	"	159	FP	Jouiss Park n°169
376	"	"	2e	"	139	FP	" n°170
377	"	"	3e	"	159	FP	
378	"	"	3e	"	139	FP	Jouss Park n°172
379	"	"	4e	"	159	FP	
380	"	"	4e	"	139	FP	Jouiss Park n°174
381	"	"	SS	Cave	1	FP	
382	"	"	"	"	1	FP	
383	"	"	"	"	1	FP	
384	"	"	"	"	1	FP	
385	"	"	"	"	1	FP	
386	"	"	"	"	1	FP	
387	"	"	"	"	1	FP	
388	"	"	"	"	1	FP	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots: LOTS	BAT	ESC	ETAG	Dates, numéros et nature des formalités: nature	/ooo	FP	Observations
389	F	19	SS	cave	1	FP	
390	"	"	"	cave	1	FP	
391	"	20	RC	appart	119	FP	Jouiss Park n°175
392	"	"	"	"	139	FP	
393	"	"	1e	"	119	FP	Jouiss Park n°177
394	"	"	1e	"	139	FP	
395	"	"	2e	"	119	FP	Jouiss Park n°179
396	"	"	2e	"	139	FP	" n°180
397	"	"	3e	"	119	FP	" n°181
398	"	"	3e	"	139	FP	
399	"	"	4e	"	119	FP	Jouiss Park n°183
400	"	"	4e	"	139	FP	" n°184
401	"	"	SS	cave	1	FP	
402	"	"	"	"	1	FP	
403	"	"	"	"	1	FP	
404	"	"	"	"	1	FP	
405	"	"	"	"	1	FP	
406	"	"	"	"	1	FP	
407	"	"	"	"	1	FP	
408	"	"	"	"	1	FP	
409	"	"	"	"	1	FP	
410	"	"	"	"	1	FP	
411	"	21	RC	appart	139	FP	
412	"	"	"	"	119	FP	
413	"	"	1e	"	139	FP	
414	"	"	1e	"	119	FP	Jouiss Park n°188
415	"	"	2e	"	139	FP	" n°189
416	"	"	2e	"	119	FP	" n°190
417	"	"	3e	"	139	FP	
418	"	"	3e	"	119	FP	Jouiss Park n°192
419	"	"	4e	"	139	FP	" n°193
420	"	"	4e	"	119	FP	" n°194
421	"	"	SS	cave	1	FP	

TETOG

Suite Fiche 4

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 888 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros des lots 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombres de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6		Renseignements complémentaires 7
432	F	21	SS	cave	1	FP	
433	"	"	"	"	1	FP	
434	"	"	"	"	1	FP	
435	"	"	"	"	1	FP	
436	"	"	"	"	1	FP	
437	"	"	"	"	1	FP	
438	"	"	"	"	1	FP	
439	"	"	"	"	1	FP	
440	"	"	"	"	1	FP	
441	"	23	RC	appart	119	FP	
442	"	"	"	"	139	FP	
443	"	"	1er	"	119	FP	Jouissance Privat n° 197
444	"	"	1er	"	139	FP	
445	"	"	2e	"	119	FP	Jouissance Privat n° 199
446	"	"	2e	"	139	FP	" n° 200
447	"	"	3e	"	119	FP	" n° 201
448	"	"	3e	"	139	FP	" n° 202
449	"	"	4e	"	119	FP	" n° 203
450	"	"	4e	"	139	FP	" n° 204
451	"	"	SS	cave	1	FP	
452	"	"	"	"	1	FP	
453	"	"	"	"	1	FP	

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble (partie ou lot)	Bâtiment	Escalier	Dates, numéros et natures des formalités					Observations
444	F	22	SS	cave	1	FP		
445	"	"	"	"	1	FP		
446	"	"	"	"	1	FP		
447	"	"	"	"	1	FP		
448	"	"	"	"	1	FP		
449	"	"	"	"	1	FP		
450	"	"	"	"	1	FP		
451	"	23	RC	appart	139	FP	Jouissance	Privat n° 205
452	"	"	RC	"	119	FP	"	n° 206
453	"	"	1er	"	139	FP	"	n° 207
454	"	"	1er	"	119	FP	"	n° 208
455	"	"	2e	"	139	FP	"	n° 209
456	"	"	2e	"	119	FP	"	n° 210
457	"	"	3e	"	139	FP	"	n° 211
458	"	"	3e	"	119	FP	"	n° 212
459	"	"	4e	"	139	FP	"	n° 213
460	"	"	4e	"	119	FP	"	n° 214
461	"	"	SS	cave	1	FP		
462	"	"	"	"	1	FP		
463	"	"	"	"	1	FP		
464	"	"	"	"	1	FP		
465	"	"	"	"	1	FP		
466	"	"	"	"	1	FP		
467	"	"	"	"	1	FP		
468	"	"	"	"	1	FP		
469	"	"	"	"	1	FP		
470	"	"	"	"	1	FP		
471	"	24	RC	appart	119	FP	Jouissance	Privat n° 215
472	"	"	"	"	139	FP		
473	"	"	1er	"	119	FP	Jouissance	Privat n° 217
474	"	"	1er	"	139	FP	"	n° 218

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble (partie ou lot)	Bâtiment	Escalier	Dates, numéros et natures des formalités					Observations
475	F	24	2e	appart	119	FP	Jouissance	Privat n° 219
476	"	"	2e	"	139	FP		" n° 220
477	"	"	3e	"	119	FP	"	n° 221
478	"	"	3e	"	139	FP	"	n° 222
479	"	"	4e	"	119	FP	"	n° 223
480	"	"	4e	"	139	FP		
481	"	"	SS	cave	1	FP		
482	"	"	"	"	1	FP		
483	"	"	"	"	1	FP		
484	"	"	"	"	1	FP		
485	"	"	"	"	1	FP		
486	"	"	"	"	1	FP		
487	"	"	"	"	1	FP		
488	"	"	"	"	1	FP		
489	"	"	"	"	1	FP	Jouissance	Privat n° 223
490	"	"	"	"	1	FP		
491	"	26	RC	appart	139	FP	Jouissance	Privat n° 225
492	"	"	RC	"	159	FP		" n° 226
493	"	"	1er	"	139	FP		" n° 227
494	"	"	1er	"	159	FP		" n° 228
495	"	"	2e	"	139	FP		" n° 229
496	"	"	2e	"	159	FP		" n° 230
497	"	"	3e	"	139	FP		
498	"	"	3e	"	159	FP	Jouissance	Privat n° 232
499	"	"	4e	"	139	FP		" n° 233
500	"	"	4e	"	159	FP		" n° 234
501	"	"	SS	cave	1	FP		
502	"	"	"	"	1	FP		
503	"	"	"	"	1	FP		
504	"	"	"	"	1	FP		
505	"	"	"	"	1	FP		

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) *(suite)*

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 100		Renseignements complémentaires 7
565	F	25	85	cave	1	FP	
566	F	"	"	"	1	FP	
567	F	"	"	"	1	FP	
568	F	"	"	"	1	FP	
569	F	"	"	"	1	FP	
510	F	"	"	"	1	FP	
511	B2		RC	Boutique	700	FP	
512	B2		25 1er	commerce	5720	FP	divisé en 1462 à 1513
513	B2			"	16240	FP	divisé en 1512 à 1514
514	B2			Pavillon	700	FP	
515	B2			commerce	11010	FP	divisé en 1516 à 1529
516	B2			"	1000		

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES *(suite)*

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES *(suite)*

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

027/00

5

COMMUNE : AVON

SECTION : A N° du PLAN : 931 RUE : N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité	ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité	ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

6

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité	ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité	ou lots	Bât.	Esc.	Étage	Dates, numéros et nature des formalités	Millièmes	Nature des formalités	Observations
120	D	5	RDC	Appart		139	FP	
121	"	"	"	"		119	FP	
122	"	"	1er	"		139	FP	
123	"	"	1er	"		119	FP	
124	"	"	2e	"		139	FP	
125	"	"	2e	"		119	FP	
126	"	"	3e	"		139	FP	
127	"	"	3e	"		119	FP	
128	"	"	4e	"		139	FP	
129	"	"	4e	"		119	FP	
130	"	"	5e	"		139	FP	
131	"	"	5e	"		119	FP	
132	"	"	6e	"		139	FP	
133	"	"	6e	"		119	FP	
134	"	"	7e	"		139	FP	
135	"	"	7e	"		119	FP	
136	"	"	8e	"		139	FP	
137	"	"	8e	"		119	FP	
138	"	"	9e	"		139	FP	
139	"	"	9e	"		119	FP	
140	"	6	RC	"		139	FP	
141	"	"	"	"		119	FP	
142	"	"	1er	"		139	FP	
143	"	"	1er	"		119	FP	

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros de lot	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Numéros d'ordre	Renseignements complémentaires	FP
774	D	6	2e	appart	119		FP
775	"	"	2e	"	139		FP
776	"	"	3e	"	119		FP
777	"	"	3e	"	139		FP
778	"	"	4e	"	119		FP
779	"	"	4e	"	139		FP
780	"	"	5e	"	119		FP
781	"	"	5e	"	139		FP
782	"	"	6e	"	119		FP
783	"	"	6e	"	139		FP
784	"	"	7e	"	119		FP
785	"	"	7e	"	139		FP
786	"	"	8e	"	119		FP
787	"	"	8e	"	139		FP
788	"	"	9e	"	119		FP
789	"	"	9e	"	139		FP
790	"	7	Rc	"	139		FP
791	"	"	"	"	119		FP
792	"	"	1e	"	139		FP
793	"	"	1e	"	119		FP
794	"	"	2e	"	139		FP
795	"	"	2e	"	119		FP
796	"	"	3e	"	139		FP
797	"	"	3e	"	119		FP
798	"	"	4e	"	139		FP
799	"	"	4e	"	119		FP
800	"	"	5e	"	139		FP
801	"	"	5e	"	119		FP
802	"	"	6e	"	139		FP
803	"	"	6e	"	119		FP
804	"	"	7e	"	139		FP
805	"	"	7e	"	119		FP
806	"	"	8e	"	139		FP

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots	Bât.	Esc.	Étage	Dates, numéros et nature des formalités	Numéros d'ordre	FP	Observations
777	D	7	8e	appart	119	FP	
778	"	"	8e	"	139	FP	
779	"	"	9e	"	119	FP	
780	"	8	Rc	"	119	FP	
781	"	"	"	"	139	FP	
782	"	"	1e	"	119	FP	
783	"	"	1e	"	139	FP	
784	"	"	2e	"	119	FP	
785	"	"	2e	"	139	FP	
786	"	"	3e	"	119	FP	
787	"	"	3e	"	139	FP	
788	"	"	4e	"	119	FP	
789	"	"	4e	"	139	FP	
790	"	"	5e	"	119	FP	
791	"	"	5e	"	139	FP	
792	"	"	6e	"	119	FP	
793	"	"	6e	"	139	FP	
794	"	"	7e	"	119	FP	
795	"	"	7e	"	139	FP	
796	"	"	8e	"	119	FP	
797	"	"	8e	"	139	FP	
798	"	"	9e	"	119	FP	
799	"	"	9e	"	139	FP	
800	"	9	Rc	"	139	FP	
801	"	"	"	"	119	FP	
802	"	"	1e	"	139	FP	
803	"	"	1e	"	119	FP	
804	"	"	2e	"	139	FP	
805	"	"	2e	"	119	FP	
806	"	"	3e	"	139	FP	
807	"	"	3e	"	119	FP	
808	"	"	4e	"	139	FP	
809	"	"	4e	"	119	FP	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots	Bât.	Esc.	Étage	Dates, numéros et nature des formalités	Numéros d'ordre	FP	Observations
810	D	9	5e	appart	139	FP	
811	"	"	5e	"	119	FP	
812	"	"	6e	"	139	FP	
813	"	"	6e	"	119	FP	
814	"	"	7e	"	139	FP	
815	"	"	7e	"	119	FP	
816	"	"	8e	"	139	FP	
817	"	"	8e	"	119	FP	
818	"	"	9e	"	139	FP	
819	"	"	9e	"	119	FP	
820	"	10	Rc	"	119	FP	
821	"	"	"	"	139	FP	
822	"	"	1e	"	119	FP	
823	"	"	1e	"	139	FP	
824	"	"	2e	"	119	FP	
825	"	"	2e	"	139	FP	
826	"	"	3e	"	119	FP	
827	"	"	3e	"	139	FP	
828	"	"	4e	"	119	FP	
829	"	"	4e	"	139	FP	
830	"	"	5e	"	119	FP	
831	"	"	5e	"	139	FP	
832	"	"	6e	"	119	FP	
833	"	"	6e	"	139	FP	
834	"	"	7e	"	119	FP	
835	"	"	7e	"	139	FP	
836	"	"	8e	"	119	FP	
837	"	"	8e	"	139	FP	
838	"	"	9e	"	119	FP	
839	"	"	9e	"	139	FP	
840	"		SS	cave	1	FP	
841	"		"	"	1	FP	
842	"		"	"	1	FP	
843	"		"	"	1	FP	
844	"		"	"	1	FP	

STOP

7

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Lots	Bâtiment	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
865	D	3	eau	1	FP
866	"	"	"	1	FP
867	"	"	"	1	FP
868	"	"	"	1	FP
869	"	"	"	1	FP
870	"	"	"	1	FP
871	"	"	"	1	FP
872	"	"	"	1	FP
873	"	"	"	1	FP
874	"	"	"	1	FP
875	"	"	"	1	FP
876	"	"	"	1	FP
877	"	"	"	1	FP
878	"	"	"	1	FP
879	"	"	"	1	FP
880	"	"	"	1	FP
881	"	"	"	1	FP
882	"	"	"	1	FP
883	"	"	"	1	FP
884	"	"	"	1	FP
885	"	"	"	1	FP
886	"	"	"	1	FP
887	"	"	"	1	FP
888	"	"	"	1	FP
889	"	"	"	1	FP
890	"	"	"	1	FP
891	"	"	"	1	FP
892	"	"	"	1	FP
893	"	"	"	1	FP
894	"	"	"	1	FP
895	"	"	"	1	FP
896	"	"	"	1	FP
897	"	"	"	1	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble rattaché ou lots GRT		Sec.	Date, numéro et nature des formalités	Millièmes	Nature des formalités	Observations
867	D	35	eau	1	FP	
868	"	"	"	1	FP	
869	"	"	"	1	FP	
870	"	"	"	1	FP	
871	"	"	"	1	FP	
872	"	"	"	1	FP	
873	"	"	"	1	FP	
874	"	"	"	1	FP	
875	"	"	"	1	FP	
876	"	"	"	1	FP	
877	"	"	"	1	FP	
878	"	"	"	1	FP	
879	"	"	"	1	FP	
880	"	"	"	1	FP	
881	"	"	"	1	FP	
882	"	"	"	1	FP	
883	"	"	"	1	FP	
884	"	"	"	1	FP	
885	"	"	"	1	FP	
886	"	"	"	1	FP	
887	"	"	"	1	FP	
888	"	"	"	1	FP	
889	"	"	"	1	FP	
890	"	"	"	1	FP	
891	"	"	"	1	FP	
892	"	"	"	1	FP	
893	"	"	"	1	FP	
894	"	"	"	1	FP	
895	"	"	"	1	FP	
896	"	"	"	1	FP	
897	"	"	"	1	FP	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble rattaché ou lots GRT		Sec.	Date, numéro et nature des formalités	Millièmes	Nature des formalités	Observations
898	D	35	eau	1	FP	
899	"	"	"	1	FP	
900	"	"	"	1	FP	
901	"	"	"	1	FP	
902	"	"	"	1	FP	
903	"	"	"	1	FP	
904	"	"	"	1	FP	
905	"	"	"	1	FP	
906	"	"	"	1	FP	
907	"	"	"	1	FP	
908	"	"	"	1	FP	
909	"	"	"	1	FP	
910	"	"	"	1	FP	
911	"	"	"	1	FP	
912	"	"	"	1	FP	
913	"	"	"	1	FP	
914	"	"	"	1	FP	
915	"	"	"	1	FP	
916	"	"	"	1	FP	
917	"	"	"	1	FP	
918	"	"	"	1	FP	
919	"	"	"	1	FP	
920	"	"	"	1	FP	
921	"	"	"	1	FP	
922	"	"	"	1	FP	
923	"	"	"	1	FP	
924	"	"	"	1	FP	
925	"	"	"	1	FP	
926	"	"	"	1	FP	
927	"	"	"	1	FP	
928	"	"	"	1	FP	

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6		Renseignements complémentaires 7
928	D		SS	Cave	1	FP	
930	"		"	"	1	FP	
931	"		"	"	1	FP	
932	"		"	"	1	FP	
933	"		"	"	1	FP	
934	"		"	"	1	FP	
935	"		"	"	1	FP	
936	"		"	"	1	FP	
937	"		"	"	1	FP	
938	"		"	"	1	FP	
939	"		"	"	1	FP	
940	"		"	"	1	FP	
941	"		"	"	1	FP	
942	"		"	"	1	FP	
943	"		"	"	1	FP	
944	"		"	"	1	FP	
945	"		"	"	1	FP	
946	"		"	"	1	FP	
947	"		"	"	1	FP	
948	"		"	"	1	FP	
949	"		"	"	1	FP	
950	"		"	"	1	FP	
951	"		"	"	1	FP	
952	"		"	"	1	FP	
953	"		"	"	1	FP	
954	"		"	"	1	FP	
955	"		"	"	1	FP	
956	"		"	"	1	FP	
957	"		"	"	1	FP	
958	"		"	"	1	FP	
959	"		"	"	1	FP	

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité 1	Immeuble ou lots 2	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
LOTS			

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité 1	Immeuble ou lots 2			Dates, numéros et nature des formalités 3			Observations
LOTS	BAT	ESC	ETAG	LOTISSE			
1001	C	C1	RC	APPT	140	FP	
1002	"	"	"	"	120	FP	
1003	"	"	1	"	140	FP	
1004	"	"	1	"	120	FP	
1005	"	"	2e	"	140	FP	
1006	"	"	2e	"	120	FP	
1007	"	"	3e	"	140	FP	
1008	"	"	3e	"	120	FP	
1009	"	"	4e	"	140	FP	
1010	"	"	4e	"	120	FP	
1011	"	"	5e	"	140	FP	
1012	"	"	5e	"	120	FP	
1013	"	"	6e	"	140	FP	
1014	"	"	6e	"	120	FP	
1015	"	"	7e	"	140	FP	
1016	"	"	7e	"	120	FP	

27704G

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros des lots 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 100/6	Renseignements complémentaires 7
1017	C	C2	8	APPT	140	FP
1018	"	"	8	"	120	FP
1019	"	C2	RC	"	120	FP
1020	"	"	RC	"	140	FP
1021	"	"	1	"	120	FP
1022	"	"	1	"	140	FP
1023	"	"	2	"	120	FP
1024	"	"	2	"	140	FP
1025	"	"	3	"	120	FP
1026	"	"	3	"	140	FP
1027	"	"	4	"	120	FP
1028	"	"	4	"	140	FP
1029	"	"	5	"	120	FP
1030	"	"	5	"	140	FP
1031	"	"	6	"	120	FP
1032	"	"	6	"	140	FP
1033	"	"	7	"	120	FP
1034	"	"	7	"	140	FP
1035	"	"	8	"	120	FP
1036	"	"	8	"	140	FP
1037	"	C3	RC	"	140	FP
1038	"	C3	RC	"	120	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble (numéro de lot) BAT	ESC	Dates, numéros et nature des formalités ETAGE	MOTIFS	Millièmes 100/6	FP	Observations
1039	C	C3	1	APPT	140	
1040	"	"	1	"	120	
1041	"	"	2e	"	140	
1042	"	"	2e	"	120	
1043	"	"	3e	"	140	
1044	"	"	3e	"	120	
1045	"	"	4e	"	140	
1046	"	"	4e	"	120	
1047	"	"	5e	"	140	
1048	"	"	5e	"	120	
1049	"	"	6e	"	140	
1050	"	"	6e	"	120	
1051	"	"	7e	"	140	
1052	"	"	7e	"	120	
1053	"	"	8e	"	140	
1054	"	"	8e	"	120	
1055	"	C4	RC	"	80	
1056	"	"	"	"	80	
1057	"	"	"	"	90	
1058	"	"	1	"	80	
1059	"	"	1	"	80	
1060	"	"	1	"	90	
1061	"	"	2	"	109	
1062	"	"	2	"	90	
1063	"	"	3	"	80	
1064	"	"	3	"	80	
1065	"	"	3	"	90	
1066	"	"	4e	"	80	
1067	"	"	4e	"	80	
1068	"	"	4e	"	90	
1069	"	"	5e	"	80	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble (numéro de lot) BAT	ESC	Dates, numéros et nature des formalités ETAGE	MOTIFS	Millièmes 100/6	FP	Observations
1070	C	C4	5e	APPT	80	FP
1071	"	"	5e	"	90	FP
1072	"	"	6e	"	80	FP
1073	"	"	6e	"	80	FP
1074	"	"	6e	"	90	FP
1075	"	"	7e	"	80	FP
1076	"	"	7e	"	80	FP
1077	"	"	7e	"	90	FP
1078	"	"	8e	"	80	FP
1079	"	"	8e	"	80	FP
1080	"	"	8e	"	90	FP
1081	"	C4 et C4	SS	CAVE	1	FP
1082	"	"	"	"	1	FP
1083	"	"	"	"	1	FP
1084	"	"	"	"	1	FP
1085	"	"	"	"	1	FP
1086	"	"	"	"	1	FP
1087	"	"	"	"	1	FP
1088	"	"	"	"	1	FP
1089	"	"	"	"	1	FP
1090	"	"	"	"	1	FP
1091	"	"	"	"	1	FP
1092	"	"	"	"	1	FP
1093	"	"	"	"	1	FP
1094	"	"	"	"	1	FP
1095	"	"	"	"	1	FP
1096	"	"	"	"	1	FP
1097	"	"	"	"	1	FP
1098	"	"	"	"	1	FP
1099	"	"	"	"	1	FP
1100	"	"	"	"	1	FP

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (*suite*)

Numéros 1	Bâtiments 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
1101	C	C1&4	SS	cave	1	FP
1102	"	"	"	"	1	FP
1103	"	"	"	"	1	FP
1104	"	"	"	"	1	FP
1105	"	"	"	"	1	FP
1106	"	"	"	"	1	FP
1107	"	"	"	"	1	FP
1108	"	"	"	"	1	FP
1109	"	"	"	"	1	FP
1110	"	"	"	"	1	FP
1111	"	"	"	"	1	FP
1112	"	"	"	"	1	FP
1113	"	"	"	"	1	FP
1114	"	"	"	"	1	FP
1115	"	"	"	"	1	FP
1116	"	"	"	"	1	FP
1117	"	"	"	"	1	FP
1118	"	"	"	"	1	FP
1119	"	"	"	"	1	FP
1120	"	"	"	"	1	FP
1121	"	"	"	"	1	FP
1122	"	"	"	"	1	FP
1123	"	"	"	"	1	FP
1124	"	"	"	"	1	FP
1125	"	"	"	"	1	FP
1126	"	"	"	"	1	FP
1127	"	"	"	"	1	FP
1128	"	"	"	"	1	FP
1129	"	"	"	"	1	FP
1130	"	"	"	"	1	FP
1131	"	"	"	"	1	FP
1132	"	"	"	"	1	FP
1133	"	"	"	"	1	FP

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (*suite*)

Immeuble ou lot 1			Dates, numéros et nature des formalités 2				Observations
Immeuble totalité ou lots LOTS	BAT	ESC	ETAGE	NATURE	Quotité 100/100e	FP	
1134	C	C1&4	SS	cave	1	FP	
1135	"	"	"	"	1	FP	
1136	"	"	"	"	1	FP	
1137	"	"	"	"	1	FP	
1138	"	"	"	"	1	FP	
1139	"	C1&4	"	"	1	FP	
1140	"	"	"	"	1	FP	
1141	"	"	"	"	1	FP	
1142	"	"	"	"	1	FP	
1143	"	"	"	"	1	FP	
1144	"	"	"	"	1	FP	
1145	"	"	"	"	1	FP	
1146	"	"	"	"	1	FP	
1147	"	"	"	"	1	FP	
1148	"	"	"	"	1	FP	
1149	"	"	"	"	1	FP	
1150	"	"	"	"	1	FP	
1151	"	"	"	"	1	FP	
1152	"	"	"	"	1	FP	
1153	"	"	"	"	1	FP	
1154	"	"	"	"	1	FP	
1155	"	"	"	"	1	FP	
1156	"	"	"	"	1	FP	
1157	"	"	"	"	1	FP	
1158	"	"	"	"	1	FP	
1159	"	"	"	"	1	FP	
1160	"	"	"	"	1	FP	
1161	"	"	"	"	1	FP	
1162	Bat A	1&2	1er	appart	117	FP	
1163	"	"	1er	"	134	FP	
1164	"	"	1er	"	134	FP	
1165	"	"	1er	"	117	FP	
1166	"	"	2	"	120	FP	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (*suite*)

Immeuble totalité ou lots 1			Dates, numéros et nature des formalités 2				Observations
Immeuble totalité ou lots LOTS	BAT	ESC	ETAGE	NATURE	Quotité 100/100e	FP	
1167	A2	A1&5	2	appart	137	FP	
1168	"	"	2	"	137	FP	
1169	"	"	2	"	120	FP	
1170	"	"	3e	"	120	FP	
1171	"	"	3e	"	137	FP	
1172	"	"	3e	"	137	FP	
1173	"	"	3e	"	120	FP	
1174	"	"	4e	"	120	FP	
1175	"	"	4e	"	137	FP	
1176	"	"	4e	"	137	FP	
1177	"	"	4e	"	120	FP	
1178	"	"	5e	"	120	FP	
1179	"	"	5e	"	137	FP	
1180	"	"	5e	"	137	FP	
1181	"	"	5e	"	120	FP	
1182	"	"	6e	"	120	FP	
1183	"	"	6e	"	137	FP	
1184	"	"	6e	"	137	FP	
1185	"	"	6e	"	120	FP	
1186	"	"	7e	"	120	FP	
1187	"	"	7e	"	137	FP	
1188	"	"	7e	"	137	FP	
1189	"	"	7e	"	120	FP	
1190	"	"	8e	"	120	FP	
1191	"	"	8e	"	137	FP	
1192	"	"	8e	"	137	FP	
1193	"	"	8e	"	120	FP	
1194	"	"	9e	"	120	FP	
1195	"	"	9e	"	137	FP	
1196	"	"	9e	"	137	FP	
1197	"	"	9e	"	120	FP	
1198	"	"	10e	"	120	FP	
1199	"	"	10e	"	137	FP	

ETTGO

9

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro du lot 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Quote-part du lot 6	Renseignements complémentaires 7
1200	A6	A1	10	appart	137	FP
1201	"	"	10	"	120	FP
1202	"	"	11	"	120	FP
1203	"	"	11	"	137	FP
1204	"	"	11	"	137	FP
1205	"	"	11	"	120	FP
1206	"	"	1.55	loop	33	FP
1207	"	"	2.55	cave	1	FP
1208	"	"	"	"	"	FP
1209	"	"	"	"	"	FP
1210	"	"	"	"	"	FP
1211	"	"	"	"	"	FP
1212	"	"	"	"	"	FP
1213	"	"	"	"	"	FP
1214	"	"	"	"	"	FP
1215	"	"	"	"	"	FP
1216	"	"	"	"	"	FP
1217	"	"	"	"	"	FP
1218	"	"	"	"	"	FP
1219	"	"	"	"	"	FP
1220	"	"	"	"	"	FP
1221	"	"	"	"	"	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lot	BAT	ESC	Date	numéros et nature des formalités	Page	Volume		Observations
1222	A6	A1 45	2.55	cave	1		FP	
1223	"	"	"	"	1		FP	
1224	"	"	"	"	1		FP	
1225	"	"	"	"	1		FP	
1226	"	"	"	"	1		FP	
1227	"	"	"	"	1		FP	
1228	"	"	"	"	1		FP	
1229	"	"	"	"	1		FP	
1230	"	"	"	"	1		FP	
1231	"	"	"	"	1		FP	
1232	"	"	"	"	1		FP	
1233	"	"	"	"	1		FP	
1234	"	"	"	"	1		FP	
1235	"	"	"	"	1		FP	
1236	"	"	"	"	1		FP	
1237	"	"	"	"	1		FP	
1238	"	"	"	"	1		FP	
1239	"	"	"	"	1		FP	
1240	"	"	"	"	1		FP	
1241	"	"	"	"	1		FP	
1242	"	"	"	"	1		FP	
1243	"	"	"	"	1		FP	
1244	"	"	"	"	1		FP	
1245	"	"	"	"	1		FP	
1246	"	"	"	"	1		FP	
1247	"	"	"	"	1		FP	
1248	"	"	"	"	1		FP	
1249	"	"	"	"	1		FP	
1250	"	"	"	"	1		FP	
1251	"	"	"	"	1		FP	
1252	A6	83	AC	appart	167		FP	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lot	BAT	ESC	Date, numéros et nature des formalités CTRC	VOLUME	Page	FP	Observations
1253	A6	A2 3.6	AC	appart	88	FP	
1254	"	"	1er	"	168	FP	
1255	"	"	1er	"	89	FP	
1256	"	"	2e	"	168	FP	
1257	"	"	2e	"	89	FP	
1258	"	"	3e	"	168	FP	
1259	"	"	3e	"	89	FP	
1260	"	"	4e	"	168	FP	
1261	"	"	4e	"	89	FP	
1262	"	"	5e	"	168	FP	
1263	"	"	5e	"	89	FP	
1264	"	"	6e	"	168	FP	
1265	"	"	6e	"	89	FP	
1266	"	A.237	AC	"	167	FP	
1267	"	"	"	"	88	FP	
1268	"	"	1e	"	168	FP	
1269	"	"	1e	"	89	FP	
1270	"	"	2e	"	168	FP	
1271	"	"	2e	"	89	FP	
1272	"	"	3e	"	168	FP	
1273	"	"	3e	"	89	FP	
1274	"	"	4e	"	168	FP	
1275	"	"	4e	"	89	FP	
1276	"	"	5e	"	168	FP	
1277	"	"	5e	"	89	FP	
1278	"	"	6e	"	168	FP	
1279	"	"	6e	"	89	FP	
1280	"	A.238	AC	"	167	FP	
1281	"	"	AC	"	88	FP	
1282	"	"	1er	"	168	FP	
1283	"	"	1er	"	89	FP	

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1284	Rc	1234	2e	abat	168	FP
1285	"	"	2e	"	89	FP
1286	"	"	3e	"	168	FP
1287	"	"	3e	"	89	FP
1288	"	"	4e	"	168	FP
1289	"	"	4e	"	89	FP
1290	"	"	5e	"	168	FP
1291	"	"	5e	"	89	FP
1292	"	"	6e	"	168	FP
1293	"	"	6e	"	89	FP
1294	"	1234	Rc	"	167	FP
1295	"	"	Rc	"	88	FP
1296	"	"	1er	"	168	FP
1297	"	"	1er	"	89	FP
1298	"	"	2e	"	168	FP
1299	"	"	2e	"	89	FP
1300	"	"	3e	"	168	FP
1301	"	"	3e	"	89	FP
1302	"	"	4e	"	168	FP
1303	"	"	4e	"	89	FP
1304	"	"	5e	"	168	FP
1305	"	"	5e	"	89	FP
1306	"	"	6e	"	168	FP
1307	"	"	6e	"	89	FP
1308	"	234	Rc	"	137	FP
1309	"	"	Rc	"	117	FP
1310	"	"	1er	"	138	FP
1311	"	"	1er	"	118	FP
1312	"	"	2e	"	138	FP
1313	"	"	2e	"	118	FP
1314	"	"	3e	"	138	FP
1315	"	"	3e	"	118	FP
1316	"	"	4e	"	138	FP

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité du lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Dates, numéros et nature des formalités: Bâtiment	Nature	Millièmes	Observations
1317	234	4e		Rc	abat	118	FP
1318	"	5e		"	"	138	FP
1319	"	5e		"	"	118	FP
1320	"	6e		"	"	138	FP
1321	"	6e		"	"	118	FP
1322	234	Rc		"	"	117	FP
1323	"	Rc		"	"	117	FP
1324	"	1er		"	"	118	FP
1325	"	1er		"	"	118	FP
1326	"	2e		"	"	118	FP
1327	"	2e		"	"	118	FP
1328	"	3e		"	"	118	FP
1329	Rc 234	3e		"	"	118	FP
1330	"	4e		"	"	118	FP
1331	"	4e		"	"	118	FP
1332	"	5e		"	"	118	FP
1333	"	5e		"	"	118	FP
1334	"	6e		"	"	118	FP
1335	"	6e		"	"	118	FP
1336	234	Rc		"	"	137	FP
1337	"	Rc		"	"	117	FP
1338	"	1er		"	"	138	FP
1339	"	1er		"	"	118	FP
1340	"	2e		"	"	138	FP
1341	"	2e		"	"	118	FP
1342	"	3e		"	"	138	FP
1343	"	3e		"	"	118	FP
1344	"	4e		"	"	138	FP
1345	"	4e		"	"	118	FP
1346	"	5e		"	"	138	FP
1347	"	5e		"	"	118	FP
1348	"	6e		"	"	138	FP
1349	"	6e		"	"	118	FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité du lots	Bâtiment	Escalier	Dates, numéros et nature des formalités: Étage	Nature	Millièmes	Observations
1350	Rc	234	Rc	abat	137	FP
1351	"	"	Rc	"	117	FP
1352	"	"	1er	"	138	FP
1353	"	"	1er	"	118	FP
1354	"	"	2e	"	138	FP
1355	"	"	2e	"	118	FP
1356	"	"	3e	"	138	FP
1357	"	"	3e	"	118	FP
1358	"	"	4e	"	138	FP
1359	"	"	4e	"	118	FP
1360	"	"	5e	"	138	FP
1361	"	"	5e	"	118	FP
1362	"	"	6e	"	138	FP
1363	"	"	6e	"	118	FP
1364	"	234	Rc	"	137	FP
1365	"	"	Rc	"	117	FP
1366	"	"	1er	"	138	FP
1367	"	"	1er	"	118	FP
1368	"	"	2e	"	138	FP
1369	"	"	2e	"	118	FP
1370	"	"	3e	"	138	FP
1371	"	"	3e	"	118	FP
1372	"	"	4e	"	138	FP
1373	"	"	4e	"	118	FP
1374	"	"	5e	"	138	FP
1375	"	"	5e	"	118	FP
1376	"	"	6e	"	138	FP
1377	"	"	6e	"	118	FP
1378	"	EXT	SS	affect	116	FP
1379	"	234	"	cave	1	FP
1380	"	"	"	"	1	FP
1381	"	"	"	"	1	FP
1382	"	"	"	"	1	FP

ST T40

10

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Lots 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
1383	Pa	A2 36	SS	cave	1	FP
1384	"	"	"	"	1	FP
1385	"	"	"	"	1	FP
1386	"	"	"	"	1	FP
1387	"	"	"	"	1	FP
1388	"	"	"	"	1	FP
1389	"	"	"	"	1	FP
1390	"	"	"	"	1	FP
1391	"	"	"	"	1	FP
1392	"	A2 33	"	"	1	FP
1393	"	"	"	"	1	FP
1394	"	"	"	"	1	FP
1395	"	"	"	"	1	FP
1396	"	"	"	"	1	FP
1397	"	"	"	"	1	FP
1398	"	"	"	"	1	FP
1399	"	"	"	"	1	FP
1400	"	"	"	"	1	FP
1401	"	"	"	"	1	FP
1402	"	"	"	"	1	FP
1403	"	"	"	"	1	FP
1404	"	"	"	"	1	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble ou lots Bât.	Esc.	Dates, numéros et nature des formalités ETAB	NATURE	1/1000	Observations
1405 Pa	A2 37	SS	cave	1	FP
1406 "	93	"	"	1	FP
1407 "	"	"	"	1	FP
1408 "	"	"	"	1	FP
1409 "	"	"	"	1	FP
1410 "	"	"	"	1	FP
1411 "	"	"	"	1	FP
1412 "	"	"	"	1	FP
1413 "	"	"	"	1	FP
1414 "	"	"	"	1	FP
1415 "	"	"	"	1	FP
1416 "	"	"	"	1	FP
1417 "	"	"	"	1	FP
1418 "	"	"	"	1	FP
1419 "	"	"	"	1	FP
1420 "	A2 38	"	"	1	FP
1421 "	"	"	"	1	FP
1422 "	"	"	"	1	FP
1423 "	"	"	"	1	FP
1424 "	"	"	"	1	FP
1425 "	"	"	"	1	FP
1426 "	"	"	"	1	FP
1427 "	"	"	"	1	FP
1428 "	"	"	"	1	FP
1429 "	"	"	"	1	FP
1430 "	"	"	"	1	FP
1431 "	"	"	"	1	FP
1432 "	"	"	"	1	FP
1433 "	"	"	"	1	FP
1434 "	A2 40	"	"	1	FP
1435 "	"	"	"	1	FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble ou lots Bât.	Esc.	Dates, numéros et nature des formalités ETAB	NATURE	1/1000	Observations
1436 Pa	A2 40	SS	cave	1	FP
1437 "	"	"	"	1	FP
1438 "	"	"	"	1	FP
1439 "	"	"	"	1	FP
1440 "	"	"	"	1	FP
1441 "	"	"	"	1	FP
1442 "	"	"	"	1	FP
1443 "	"	"	"	1	FP
1444 "	"	"	"	1	FP
1445 "	"	"	"	1	FP
1446 "	"	"	"	1	FP
1447 "	"	"	"	1	FP
1448 "	A2 41	"	"	1	FP
1449 "	"	"	"	1	FP
1450 "	"	"	"	1	FP
1451 "	"	"	"	1	FP
1452 "	"	"	"	1	FP
1453 "	"	"	"	1	FP
1454 "	"	"	"	1	FP
1455 "	"	"	"	1	FP
1456 "	"	"	"	1	FP
1457 "	"	"	"	1	FP
1458 "	"	"	"	1	FP
1459 "	"	"	"	1	FP
1460 "	"	"	"	1	FP
1461 "	"	"	"	1	FP
1462 "	A2 42	"	"	1	FP
1463 "	"	"	"	1	FP
1464 "	"	"	"	1	FP
1465 "	"	"	"	1	FP
1466 "	"	"	"	1	FP

N° 2221 — 75 1 (777)75 0 35 FP — Septembre 1951

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros lots 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Quotes-parts 100/1000e 6	Renseignements complémentaires 7
1462	Ro	RC A2	SS	cave	1	FP
1463	"	"	"	"	1	FP
1464	"	"	"	"	1	FP
1465	"	"	"	"	1	FP
1466	"	"	"	"	1	FP
1467	"	"	"	"	1	FP
1468	"	"	"	"	1	FP
1469	"	"	"	"	1	FP
1470	"	"	"	"	1	FP
1471	"	"	"	"	1	FP
1472	"	"	"	"	1	FP
1473	"	"	"	"	1	FP
1474	"	"	"	"	1	FP
1475	"	"	"	"	1	FP
1476	"	"	"	"	1	FP
1477	"	"	"	"	1	FP
1478	"	"	"	"	1	FP
1479	"	"	"	"	1	FP
1480	"	"	"	"	1	FP
1481	"	"	"	"	1	FP
1482	"	"	"	"	1	FP
1483	"	"	"	"	1	FP
1484	"	"	"	"	1	FP
1485	"	"	"	"	1	FP
1486	"	"	"	"	1	FP
1487	"	"	"	"	1	FP
1488	"	"	"	"	1	FP
1489	"	"	"	"	1	FP
1490	"	"	"	"	1	FP
1491	"	"	"	"	1	FP
1492	"	"	"	"	1	FP
1493	"	"	"	"	1	FP
1494	"	"	"	"	1	FP
1495	"	"	"	"	1	FP
1496	"	"	"	"	1	FP
1497	"	"	"	"	1	FP
1498	"	"	"	"	1	FP
1499	"	"	"	"	1	FP

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots LOTS	Bât. BAT	Esc. ESC	Dates, numéros et nature des formalités ETAG	NATURE	100/1000e	Observations FP
1500	Ro	B2 A4	SS	cave	1	FP
1501	"	"	"	"	1	FP
1502	"	"	"	"	1	FP
1503	"	"	"	"	1	FP
1504	"	"	"	"	1	FP
1505	B1	B1	RC	apport	139	FP
1506	"	"	RC	"	119	FP
1507	"	"	1e	"	139	FP
1508	"	"	1e	"	120	FP
1509	"	"	2e	"	139	FP
1510	"	"	2e	"	120	FP
1511	"	"	3e	"	139	FP
1512	"	"	3e	"	120	FP
1513	"	"	4e	"	139	FP
1514	"	"	4e	"	120	FP
1515	"	"	5e	"	139	FP
1516	"	"	5e	"	120	FP
1517	"	"	6e	"	139	FP
1518	"	"	6e	"	120	FP
1519	"	"	7e	"	139	FP
1520	"	"	7e	"	120	FP
1521	"	"	8e	"	139	FP
1522	"	"	8e	"	120	FP
1523	"	B2 A1	RC	"	139	FP
1524	"	"	RC	"	119	FP
1525	"	"	1	"	140	FP
1526	"	"	1	"	120	FP
1527	"	"	2e	"	140	FP
1528	"	"	2e	"	120	FP
1529	"	"	3e	"	140	FP
1530	"	"	3e	"	120	FP
1531	"	"	4e	"	140	FP
1532	"	"	4e	"	120	FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots LOTS	Bât. BAT	Esc. ESC	Dates, numéros et nature des formalités ETAG	NATURE	100/1000e	Observations FP
1533	B1	B1 A1	5e	apport	140	FP
1534	"	"	5e	"	120	FP
1535	"	"	6e	"	140	FP
1536	"	"	6e	"	120	FP
1537	"	"	7e	"	140	FP
1538	"	"	7e	"	120	FP
1539	"	"	8e	"	140	FP
1540	"	"	8e	"	120	FP
1541	"	B1 A2	RC	"	139	FP
1542	"	"	RC	"	119	FP
1543	"	"	1	"	140	FP
1544	"	"	1	"	120	FP
1545	"	"	2e	"	140	FP
1546	"	"	2e	"	120	FP
1547	"	"	3e	"	140	FP
1548	"	"	3e	"	120	FP
1549	"	"	4e	"	140	FP
1550	"	"	4e	"	120	FP
1551	"	"	5e	"	140	FP
1552	"	"	5e	"	120	FP
1553	"	"	6e	"	140	FP
1554	"	"	6e	"	120	FP
1555	"	"	7e	"	140	FP
1556	"	"	7e	"	120	FP
1557	"	"	8e	"	140	FP
1558	"	"	8e	"	120	FP
1559	"	B1 A3	RC	"	90	FP
1560	"	"	RC	"	167	FP
1561	"	"	1e	"	91	FP
1562	"	"	1e	"	168	FP
1563	"	"	2e	"	91	FP
1564	"	"	2e	"	168	FP
1565	"	"	3e	apport	91	FP

HTTOO

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Quotes-parts 100e 6	Renseignements complémentaires 7
1566	B1	B1 35	3	appart	168	FP
1567	"	"	4e	"	91	FP
1568	"	"	4e	"	168	FP
1569	"	"	5e	"	91	FP
1570	"	"	5e	"	168	FP
1571	"	"	6e	"	91	FP
1572	"	"	6e	"	168	FP
1573	"	"	7e	"	91	FP
1574	"	"	7e	"	168	FP
1575	"	"	8e	"	91	FP
1576	"	"	8e	"	168	FP
1577	"	B1 34	Rc	"	90	FP
1578	"	"	Rc	"	74	FP
1579	"	"	Rc	"	86	FP
1580	"	"	1er	"	91	FP
1581	"	"	1er	"	75	FP
1582	"	"	1er	"	86	FP
1583	"	"	2e	"	91	FP
1584	"	"	2e	"	75	FP
1585	"	"	2e	"	86	FP
1586	"	"	3e	"	91	FP
1587	"	"	3	"	75	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble Tome	Vol.	Bât.	Esc.	Dates, numéros et nature des formalités Étape	Nature	100e	FP Observations
1588	B1	B1 34	3	appart	86	FP	
1589	"	"	4	"	91	FP	
1590	"	"	4	"	75	FP	
1591	"	"	4	"	86	FP	
1592	"	"	5	"	91	FP	
1593	"	"	5	"	75	FP	
1594	"	"	5	"	86	FP	
1595	"	"	6	"	91	FP	
1596	"	"	6	"	75	FP	
1597	"	"	6	"	86	FP	
1598	"	"	7	"	91	FP	
1599	"	"	7	"	75	FP	
1600	"	"	7	"	86	FP	
1601	"	"	8	"	91	FP	
1602	"	"	8	"	75	FP	
1603	"	"	8	"	86	FP	
1604	"	B1 35	RC	"	90	FP	
1605	"	"	RC	"	167	FP	
1606	"	"	1	"	91	FP	
1607	"	"	1	"	168	FP	
1608	"	"	2	"	91	FP	
1609	"	"	2	"	168	FP	
1610	"	"	3	"	91	FP	
1611	"	"	3	"	168	FP	
1612	"	"	4	"	91	FP	
1613	"	"	4	"	168	FP	
1614	"	"	5	"	91	FP	
1615	"	"	5	"	168	FP	
1616	"	"	6	"	91	FP	
1617	"	"	6	"	168	FP	
1618	"	"	7	"	91	FP	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble Tome	Vol.	Bât.	Esc.	Dates, numéros et nature des formalités Étape	Nature	100e	FP Observations
1619	B1	B1 35	7	appart	168	FP	
1620	"	"	8	"	91	FP	
1621	"	"	8	"	168	FP	
1622	"	B1 30	SS	"	1	FP	
1623	"	"	"	cave	1	FP	
1624	"	"	"	"	1	FP	
1625	"	"	"	"	1	FP	
1626	"	"	"	"	1	FP	
1627	"	"	"	"	1	FP	
1628	"	"	"	"	1	FP	
1629	"	"	"	"	1	FP	
1630	"	"	"	"	1	FP	
1631	"	"	"	"	1	FP	
1632	"	"	"	"	1	FP	
1633	"	"	"	"	1	FP	
1634	"	"	"	"	1	FP	
1635	"	"	"	"	1	FP	
1636	"	"	"	"	1	FP	
1637	"	"	"	"	1	FP	
1638	"	"	"	"	1	FP	
1639	"	"	"	"	1	FP	
1640	"	B1 31	"	"	1	FP	
1641	"	"	"	"	1	FP	
1642	"	"	"	"	1	FP	
1643	"	"	"	"	1	FP	
1644	"	"	"	"	1	FP	
1645	"	"	"	"	1	FP	
1646	"	"	"	"	1	FP	
1647	"	"	"	"	1	FP	
1648	"	"	"	"	1	FP	
1649	"	"	"	"	1	FP	

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 100/1000e 6	Renseignements complémentaires 7
1682	B1	B1 31	SS	cave	1	FP
1683	"	"	"	"	1	FP
1684	"	"	"	"	1	FP
1685	"	"	"	"	1	FP
1686	"	"	"	"	1	FP
1687	"	"	"	"	1	FP
1688	"	"	"	"	1	FP
1689	"	"	"	"	1	FP
1690	"	B1 32	"	"	1	FP
1691	"	"	"	"	1	FP
1692	"	"	"	"	1	FP
1693	"	"	"	"	1	FP
1694	"	"	"	"	1	FP
1695	"	"	"	"	1	FP
1696	"	"	"	"	1	FP
1697	"	"	"	"	1	FP
1698	"	"	"	"	1	FP
1699	"	"	"	"	1	FP
1700	"	"	"	"	1	FP
1701	"	"	"	"	1	FP
1702	"	"	"	"	1	FP
1703	"	"	"	"	1	FP
1704	"	"	"	"	1	FP
1705	"	"	"	"	1	FP
1706	"	"	"	"	1	FP
1707	"	"	"	"	1	FP
1708	"	"	"	"	1	FP
1709	"	B1 33	"	"	1	FP
1710	"	"	"	"	1	FP
1711	"	"	"	"	1	FP
1712	"	"	"	"	1	FP
1713	"	"	"	"	1	FP
1714	"	"	"	"	1	FP
1715	"	"	"	"	1	FP

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots LOTS	Bâtiment BAT	Escalier ESC	Étage ETAGE	Dates, numéros et nature des formalités NATURE	Millièmes 100/1000e	Observations FP
1683	B1	B1 33	SS	cave	1	FP
1684	"	"	"	"	1	FP
1685	"	"	"	"	1	FP
1686	"	"	"	"	1	FP
1687	"	"	"	"	1	FP
1688	"	"	"	"	1	FP
1689	"	"	"	"	1	FP
1690	"	"	"	"	1	FP
1691	"	"	"	"	1	FP
1692	"	"	"	"	1	FP
1693	"	"	"	"	1	FP
1694	"	B1 34,35	"	"	1	FP
1695	"	"	"	"	1	FP
1696	"	"	"	"	1	FP
1697	"	"	"	"	1	FP
1698	"	"	"	"	1	FP
1699	"	"	"	"	1	FP
1700	"	"	"	"	1	FP
1701	"	"	"	"	1	FP
1702	"	"	"	"	1	FP
1703	"	"	"	"	1	FP
1704	"	"	"	"	1	FP
1705	"	"	"	"	1	FP
1706	"	"	"	"	1	FP
1707	"	"	"	"	1	FP
1708	"	"	"	"	1	FP
1709	"	"	"	"	1	FP
1710	"	"	"	"	1	FP
1711	"	"	"	"	1	FP
1712	"	"	"	"	1	FP
1713	"	"	"	"	1	FP
1714	"	"	"	"	1	FP
1715	"	"	"	"	1	FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots LOT	Bâtiment BAT	Escalier ESC	Étage ETAGE	Dates, numéros et nature des formalités NATURE	Millièmes 100/1000e	Observations FP
1716	B1	B1 34,35	SS	cave	1	FP
1717	"	"	"	"	1	FP
1718	"	"	"	"	1	FP
1719	"	"	"	"	1	FP
1720	"	"	"	"	1	FP
1721	"	"	"	"	1	FP
1722	"	"	"	"	1	FP
1723	"	"	"	"	1	FP
1724	"	"	"	"	1	FP
1725	"	"	"	"	1	FP
1726	"	"	"	"	1	FP
1727	"	"	"	"	1	FP
1728	"	"	"	"	1	FP
1729	"	"	"	"	1	FP
1730	B2	B2 26	RC	appart	119	FP
1731	"	"	RC	"	139	FP
1732	"	"	1	"	120	FP
1733	"	"	1	"	140	FP
1734	"	"	2	"	121	FP
1735	"	"	2	"	140	FP
1736	"	"	3	"	121	FP
1737	"	"	3	"	141	FP
1738	"	"	4	"	121	FP
1739	"	"	4	"	141	FP
1740	"	B2 27	RC	"	139	FP
1741	"	"	RC	"	119	FP
1742	"	"	1	"	140	FP
1743	"	"	1	"	120	FP
1744	"	"	2	"	140	FP
1745	"	"	2	"	121	FP
1746	"	"	3	"	141	FP
1747	"	"	3	"	121	FP
1748	"	"	4	"	141	FP

ETTORI

12

COMMUNE : SECTION : N° du PLAN : RUE : N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature et nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7
1	82	82/22	h	appart	121	FP
2	"	82/22	Re	"	90	FP
3	"	"	Re	"	119	FP
4	"	"	1	"	92	FP
5	"	"	1	"	120	FP
6	"	"	2	"	92	FP
7	"	"	2	"	121	FP
8	"	"	3	"	92	FP
9	"	"	3	"	121	FP
10	"	"	4	"	92	FP
11	"	"	4	"	121	FP
12	"	82/22	Re	"	90	FP
13	"	"	Re	"	166	FP
14	"	"	1	"	91	FP
15	"	"	1	"	167	FP
16	"	"	2	"	91	FP
17	"	"	2	"	169	FP
18	"	"	3	"	92	FP
19	"	"	3	"	169	FP
20	"	"	4	"	92	FP
21	"	"	4	"	169	FP
22	"	82/22	SS	cave	1	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble lot/bât	Exc	Exc	Date, numéros et nature	Référence des formalités	Observations
1791	82	82/26	SS	cave	1	FP
1792	"	"	"	"	1	FP
1793	"	"	"	"	1	FP
1794	"	"	"	"	1	FP
1795	"	"	"	"	1	FP
1796	"	"	"	"	1	FP
1797	"	"	"	"	1	FP
1798	"	"	"	"	1	FP
1799	"	"	"	"	1	FP
1800	"	82/27	"	"	1	FP
1801	"	"	"	"	1	FP
1802	"	"	"	"	1	FP
1803	"	"	"	"	1	FP
1804	"	"	"	"	1	FP
1805	"	"	"	"	1	FP
1806	"	"	"	"	1	FP
1807	"	"	"	"	1	FP
1808	"	"	"	"	1	FP
1809	"	"	"	"	1	FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble lot/bât ou lot	Exc	Exc	Date, numéros et nature	Référence des formalités	Observations
1802	82	82/29	SS	cave	1	FP
1803	"	"	"	"	1	FP
1804	"	"	"	"	1	FP
1805	"	"	"	"	1	FP
1806	"	"	"	"	1	FP
1807	"	"	"	"	1	FP
1808	"	"	"	"	1	FP
1809	"	"	"	"	1	FP

13

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Ptie	8) Du 26 mars 1962	
A n° 909	VdP 1862 n° 2	
A n° 930	Division m^e Detuffe not à	
A n° 931	Paris des 6 et 13 av 1962	
	A n° 909 divisée en	
	A n° 930 et 931	
A n° 930	9) Du 26 mars 1962	
	VdP 1862 n° 3	
	Vente m^e Penet et Detuffe	
	du 19 av 1962	
	par la SCI "Les Fougères" (290)	
	à la Ville d'Avon	
	Prix = 200 000 F	
Lot 1 & 2	10) Du 31 août 1981	
lots 511	VdP 1429 n° 14	
512, 513, 514	Modificatif du REP puis le	
515, 516	1. VdP 1429 n° 4 m^e Detuffe	
	du 25 oct 1962 par la SCI	
	"Les Fougères" (290)	
	les lots 1 et 2 sont subdivisés	
	en lots 511 à 516	
Lot 4	11) Du 14 Juin 1970	
lots 956	VdP 6149 n° 5	
959	Modificatif du REP puis le	
	VdP 1429 n° 1 m^e Pico Just à	
	Paris du 24 04 1970 par la	
	SCI "Les Fougères" (290)	
	le lot 4 est subdivisé en lots 956 à 959	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	10) 20 mai 1981 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	784 et 884	
	11) 1er juillet 1981 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	828 et 948	
	12) 9 septembre 1981 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	749 et 869	
	13) 19 octobre 1981 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	835 et 955	
	14) 18 novembre 1981 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	730 et 850	
	15) 20 janvier 1982 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	731 et 851	
	16) 1 février 1982 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	746 et 866	
	17) 5 mars 1982 VdP 1429 n° 63	
	Radiation totale des lots	
	736, 856 et 63 888	

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (*suite*)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (*suite*)

Immeubles totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
lots 3. 512	12) 16 Septembre 1985	
513.515.516	VoP 11 239 n°9	
lots 1001à	Modificat de l'état descriptif	
1809	de division et Reglement	
lots 1162à	de la propriété secondaire	
1251	Me Rouze notaire à Paris	
lots 1252à	du 16 07 1985	
1511	par la Ste "INTER LOCATION SA	
lots 1505à	(2415)	
1529	Le lot 3 est subdivisé en lots 1001	
lots 1130à	à 1161	
1809	Le lot 512 est subdivisé en lots 1162	
	à 1251	
	Le lot 513 est subdivisé en lots	
	1252 à 1511	
	Le lot 515 est subdivisé en lots	
	1505 à 1529	
	Le lot 516 est subdivisé en lots	
	1530 à 1809	
lot 3	13) Du 8 Février 1984	Trice du lot 3
lots 1001	VoP 10 671 n°3	affiann
à 1161	Vente Me Rouze not à Paris	
1162 à 1251	du 19 12 1983 par la	
lots 512 513	Ste Centrale Immobilière	
lots 1252à	des Sablières Agricoles (1982)	
1511	à la Ste INTER LOCATION	
lots 515	SA (2415)	
lots 1505à	Prix 6 500 000F (Frs)	
1529		
lot 516		
lots 1530 à 1809		

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (*suite*)

Immeubles totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	17) 17 mars 1982 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	724. 844. 732. 852, 815 et 935	
	18) 5 avril 1982 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	722, 812, 751 et 871	
	19) 9 juin 1982 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	735 et 855	
	21) 3 déc 1982 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	742 et 862	
	22) 10 mars 1983 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	741 et 861	
	23) 12 Janv 1984 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	836 et 956	
	24) 5 mars 1984 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	775 et 895	
	25) 8 mars 1984 VoP 1429 n°63	
	Radiation totale des lots	
	769 et 889	
	26) 20 avril 1984 VoP 1429 n°63	

TTTCMC

COMMUNE : AVON

SECTION : A N° du PLAN : 931 RUE : N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéres et nature des formalités	Observations
	26) Radiation totale des lots 765 et 885	
	27) 15 mai 1984 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 771 et 891	
	28) 25 Juin 1984 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 750 et 890	
	29) 12 Juin 1985 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 773 893 784 904 796 916 803 983 807 987 811 931 813 933 817 937	
	30) 23 oct 1985 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 809 et 939	
	31) 6 Juin 1986 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 735 et 892	
	32) 10 mars 1986 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 891 et 941	
	33) 14 mars 1986 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 892 et 952	

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
											34) 14 mai 1986 VoP 1429 n° 63 Radiation Totale des Lots 733 et 853	
											35) 20 mai 1987 VoP 1429 n° 63 Radiation Totale des Lots 785 et 905	
											36) 19 juin 1987 VoP 1429 n° 63 Radiation Totale des Lots 753 et 873	
											37) 25 août 1987 VoP 1429 n° 63 Radiation Totale des Lots 801 et 921	
											38) 8 déc 1987 VoP 1429 n° 63 Radiation Totale des Lots 798 et 918	
											39) 27 mai 1989 VoP 1429 n° 63 Radiation Totale des Lots 770 et 890	
											40) 3 oct 1989 VoP 1429 n° 63 Radiation Totale des Lots 745 et 865	
											41) 26 mai 1990 VoP 1429 n° 63 Radiation totale des Lots 797 et 917	

CT T 00

AS

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	42) 30 Juin 1991 VoP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 725 et 845	
	43) 3 Oct 1991 VoP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 782 et 882	
	44) 13 Sept 1991 VoP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 838 et 958, 838 et 959	
	45) 14 Nov 1991 VoP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 889 et 949	
	46) 22 Nov 1991 VoP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 740 et 860	
	47) 31 Janvier 1992 VoP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 783 et 903	
	48) 18 mars 1992 VoP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 758 et 838	
	49) 13 mai 1992 VoP 1429 n°63 Radiation totale des lots 834 et 954	

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
											50) 30 Juillet 1982 VOP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 729 et 849	
											51) 21 Janvier 1983 VOP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 766, 886, 767 et 887	
											52) 19 Août 1983 VOP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 808 et 928	
											53) 12 Nov 1983 VOP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 781 et 881	
											54) 5 mai 1985 VOP 1429 n°63 Radiation Totale des lots 791 et 811 -	
										LOT 5	55) Du 8 Février 1984	Tiré du LOT 3
										lots 1004 à 1183	VOP 1991 n° 105 Privilège de vendeur Me Rouxe	Rac. du 9.02.1989
										LOT 512	Hypothèque à Paris du 10.10	
										lots 1162 à 1251	1983 au profit de la Ste Centrale Immobilière Crédit Mutuel	REN 83 REN 85
										LOT 513	Aquarelle dom élu: Me Codefroy	
										lots 1252 à 1364	vol à Fébrou hau: 6.391168,50F gaz=	
										LOT 515	19.586/51,77F sans fonds	
										lots 1500 à 1799	intents rch le 19 déc 1986 contre la SCI INTER LOCATION SA	(2415)
										LOT 516 lots 1730 & 1809	Effet jusqu'au 19 DEC 1988	

SOIRO

16

COMMUNE : AVON

SECTION : A N° du PLAN : 931 RUE : N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Lot 512	56) 15 Novembre 1975	affirm
Pos 1425	VOP 1963 n° 12	Suite du
1251	Privilège de Vendeur me Rouve	Lot 512
Lot 513	du 22.10.1975 au profit	Rad PART
Lots 1252	de la SCI "LES FOUGERES"	4.02.1986
1564	dont effet : le Fonds	10.03.1986
Lot 515	pour : 2 ff 69 085F avec = 131.5363,30F	15.04.1986
Pos 1505	Ech le 2.07.2005 taux = 3%	13.02.1987
1429	contre :	12.06.1987
Lot 516	Caisse Régionale des Industries	Rad TOTALE
Pos 1430	Agricoles (1654)	30.AOUT 88
à 1809	Effet jusqu'au 2 Juillet 2004	
	57) 11 mars 1958 VOP 199 n°105	Totale
	Radiation ~~Partielle~~ sur les Pos	
	1583 et 1700	
	58) 1 aout 1986 VOP 199 n°105	Totale
	Radiation ~~Partielle~~ sur les Pos	
	1582, 1599, 1353, 1482, 1196, 1241	
	1289, 1415, 1353, 1481, 1524, 1644	
	1166, 1211, 1534, 1654, 1167, 1212	
	1523, 1640, 1435, 1475, 1169, 1214	
	1464, 1804, 1514, 1631, 1579, 1696	
	1585, 1402, 1558, 1405, 1596, 1413	
	1538, 1392, 1599, 1393, 1600, 1394	
	1603, 1291, 1414, 1414, 1368, 1196	
	1261, 1388, 1529, 1646, 1145, 1220	
	1318, 1439, 1293, 1419, 1432, 1442	
	1536, 1653, 1338, 1464, 1281	
	1404	

T.S.V.P

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) *(suite)*

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES *(suite)*

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	Fiche sécurale de Radiation Partielle	
	59) 28 Février 1987 VOP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Totale sur les lots 1186, 1231, 1538, 1558, 1550 1667, 1179, 1224, 1185, 1230 1532, 1649, 1601, 1658, 1560 1677, 1184, 1229, 1592, 1709, 1263, 1380, 1751, 1791, 1577, 1694, 1587, 1704, 1601, 1715	Totale
	60) 23 Février 1987 Radiation ~~Partielle~~ Totale de 1991 n°105 sur les lots 1616 et 1726.	Totale
	61) 23 Février 1987 VOP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Totale sur les lots 1618, 1727, 1279, 1605, 1187, 1232, 1298, 1425, 1343, 1463, 1189, 1234 1365, 1493, 1571, 1688, 1204, 1249 1171, 1216, 1177, 1222, 1398, 1454 1354, 1482, 1285, 1411, 1252, 1379 1165, 1210, 1752, 1792, 1162, 1207 1371, 1489, 1569, 1686, 1299, 1426 1352, 1480, 1302, 1429, 1753, 1793 1286, 1412	Totale
	62) 5 Novembre 1987 VOP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Totale sur les lots 1269, 1395, 1272, 1418, 1305, 1439, 1200, 1245, 1357, 1485, 1288, 1414.	Totale
	63) 8 Janvier 1990 VOP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Totale sur les lots CT 2137 n°115	Totale CT 2137 n°115 %

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES *(suite)*

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1282, 1408, 1327, 1504, 1461, 1335, 1300, 1427, 1266, 1013, 1073, 1154, 1329, 1455, 1310, 1436, 1195, 1238, 1072, 1153, 1197, 1242, 1201, 1246, 1617, 1321, 1447, 1130, 1255, 1553, 1670	
	64) 22 Janvier 1990 VOP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Totale sur les lots 1546, 1563, 1173, 1218, 1067, 1148, 1553, 1676, 1070, 1151, 1073, 1160 1181, 1226, 1347, 1473, 1312, 1438 1309, 1435, 1327, 1453, 1188, 1238 1179, 1217, 1337, 1463, 1078, 1159 1076, 1157, 1058, 1138, 1075, 1156 1257, 1384, 1188, 1283.	Totale
	65) 14 Novembre 1991 VOP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Totale sur les lots 1176, 1223, 1046, 1126, 1071, 1152 1053, 1139, 1044, 1124, 1541, 1622 1260, 1387, 1265, 1369, 1487, 1347 1468, 1341, 1467, 1174, 1219, 1286 1410, 1754, 1394, 1554, 1677, 1345 1471, 1024, 1104, 1022, 1102, 1348 1188, 1331, 1457, 1332, 1458, 1739, 1777, 1783, 1809.	Totale CT 2137 n°115 %
	66) 21 Janvier 1992 VOP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Totale sur les lots 1042, 1133, 1317, 1443, 1027, 1107 1262, 1389, 1069, 1150, 1358, 1486 1535, 1712, 1334, 1460, 1552, 1669	Totale CT 2137 n°115 %

SUITE FICHE 1

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES

Fiche Spéciale RAD PART 1991 n°105

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1060, 1140, 1564, 1681, 1590, 1707, 1276, 1402, 1372, 1500, 1283, 1409, 1239, 1399, 1012, 1032, 1050, 1130, 1259, 1386, 1316, 1442, 1612, 1723, 1199, 1244, 1023, 1103, 1361, 1489, 1551, 1678, 1575, 1692, 1620, 1729, 1340, 1466, 1758, 1938, 1021, 1101, 1320, 1446.	
	67) 17 juin 1992 VoP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Sur les lots 1323, 1491, 1176, 1221, 1191, 1236, 1028, 1108, 1168, 1213, 1544, 1661, 1264, 1381, 1009, 1089, 1180, 1225, 1029, 1109, 1535, 1652, 1278, 1404, 1360, 1488, 1548, 1665, 1026, 1106, 1534, 1651, 1006, 1086, 1547, 1664.	~~Totale~~ / ~~cf 2137 n°45~~ / ~~cf 2137 n°45~~
	68) 26 Juillet 1994 VoP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Sur les lots 1273, 1388, 1584, 1701, 1580, 1695, 1308, 1449, 1517, 1634, 1510, 1627, 1303, 1430, 1520, 1637, 1198, 1343, 1516, 1633, 1507, 1624, 1506, 1623, 1589, 1698, 1528, 1645, 1306, 1438, 1762, 1802, 1314, 1440.	~~Totale~~ /
	69) 12 octobre 1994 VoP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Sur les lots	~~Totale~~ / ~~cf 2137 n°45~~ /

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1001, 1008, 1031, 1513, 1605, 1763, 1081, 1088, 1111, 1630, 1716, 1803.	
	70) 23 Novembre 1994 VoP 1991 n°105 Radiation ~~Partielle~~ Sur les lots 1064, 1145, 1336, 1462, 1522, 1639	~~Totale~~ / ~~cf 2137 n°45~~ /
	71) 13 Décembre 1994 VoP 1991 n°105 cf 2137 n°45 Radiation Totale sur les lots 1267, 1421, 1581 et 1706	
	72) 1 Février 1995 VoP 1991 n°105 Radiation Totale sur les lots 1135, 1290, 1349, 1475, 1587, 1684, 1018, 1098, 1576, 1693, 1356, 1484, 1447, 1787, 1549, 1666, 1346, 1472, 1348, 1474, 1036, 1116, 1188, 1227, 1572, 1689, 1556, 1673, 1608, 1719, 1268, 1422, 1609, 1720, 1755, 1795, 1742, 1889, 1740, 1215, 1540, 1657, 1194, 1239, 1255, 1389, 1805, 1250, 1296, 1424, 1350, 1476, 1557, 1674, 1562, 1679	~~cf 2137 n°45~~ /
	73) 29 mai 1995 VoP 1991 n°105 Radiation Totale sur les lots 1576, 1693, 1748, 1786, 1254, 1381, 1577, 1797, 1745, 1885, 1566, 1683	~~cf 2137 n°45~~ /

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
								1370, 1498, 1363, 1439, 1052, 1139, 1539, 1656, 1530, 1647, 1064, 1145			Radiation Total sur les lots 1319, 1445, 1325, 1451, 1356, 1383, 1460, 1800, 1315, 1441, 1275, 1401, 1271, 1397, 1593, 1710, 1163, 1208, 1561, 1801, 1556, 1703, 1738, 1778, 1533, 1650, 1744, 1784 1606, 1717, 1741, 1781, 1768, 1808 1258, 1385, 1745, 1785, 1338, 1773 1578, 1203, 1248	
								74) 9 Juin 1995 VoP 1991 n° 105 Radiation Total sur les lots 1169, 1802, 1304, 1431, 1613, 1724, 1571, 1628, 1202, 1247, 1614, 1725, 1796, 1776.	ET 213 p° 15%			
								75) 7 Juillet 1995 VoP 1991 n° 105 Radiation Total sur les lots 1161, 1801, 1746, 1786, 1744, 1784 1738, 1778, 1556, 1703, 1730, 1771 1737, 1777, 1254, 1398, 1533, 1650 1757, 1797, 1398, 1584, 1701, 1566, 1683, 1606, 1717, 1741 et 1781 1602, 1697, 1768, 1808 1258, 1385, 1319, 1445, 1593, 1710	ET 213 p° 15%		79) 16 Janvier 1996 VoP 1991 n° 105 Radiation Total sur les lots 1524, 1641	ET 213 p° 45%
								80) 16 Janvier 1996 VoP 1991 n° 105 Radiation Total sur les lots 1330, 1456, 1010 1090, 1383, 1459			80) 16 Janvier 1996 VoP 1991 n° 105 Radiation Total sur les lots 1330, 1456, 1010 1090, 1383, 1459	ET 213 p° 45%
								76) 7 Septembre 1995 VoP 1991 n° 105 et 213 p° 45 Radiation Total sur les lots 1505, 1622, 1591, 1708, 1611, 1728, 1025, 1105, 1047, 1080 1181, 1129, 1756, 1806, 1274, 1400 1525, 1642.			81) 1er Juillet 1996 VoP 1991 n° 105 Radiation Total sur les lots 1234, 1448, 1294, 1460	ET 213 p° 45%
								77) 7 Septembre 1995 VoP 1991 n° 105 Radiation Total sur les lots 1266, 1420, 1521, 1638.	ET 213 p° 45%		~~82) 15 Novembre et 14 Décembre 1998 VoP 1998 P 2016 Voir Renouvellements~~	~~En entête~~
								78) 15 Novembre 1995 VoP 1991 n° 105 et 213 p° 45			82) Du 9 Décembre 1988 VoP 213 p° 45 Voir Renouvellements de l'hypothèque Pré 55 VoP 1991 n° 105 sur fiches des lots effet jusqu'au 9 Décembre 1998	Pré 55 Ren 83

Suite Fiche 18 ADB

18

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	23) 18 Novembre 1998 VOF 1998 V 2676	Lots 55 et Ren 87
	001) Renouvellement des inscriptions prises les VOF 1991 n° 105 et renouvelée VOF 2132 n° 45 sur les lots = 1002, 1002 à 1005, 1007, 1011, 1013, 1015, 1016, 1017, 1019, 1020, 1030, 1032 à 1035, 1037 à 1041, 1043, 1045, 1048, 1049, 1051, 1053, 1054, 1056, 1057, 1061, 1062, 1063, 1065, 1077, 1287, 1295, 1311, 1322, 1344, 1351, 1355, 1362, 1364, 1366, 1367, 1373 à 1375, 1378, 1508, 1509, 1512, 1515, 1518, 1519, 1526, 1531, 1543, 1545, 1558, 1561, 1563, 1568, 1570, 1607, 1615, 1621, 1734, 1740, 1743, 1749, 1759, 1764, 1765, Effet jusqu'au 10 NOV 2008	Inscription en attente et 14 Décembre 2007

COMMUNE : AVON — SECTION : A — N° du PLAN : 931 — RUE AVE DU GENERAL DE GAULLE — N° 27

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 1791

Cave au S sol du bât "B2"

1/100.000e des P.C.G.

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
lot	1) 4 octobre 1985 Vol 11255 n° 7 Vente Me Rouvoc notaire à Tavio du 04.09.1985 par la Société "Tatex Location S.A" (n° 2415) à RIVERON né le 20.5.1936 et MAC AULIFFE née le 20.5.1939 (plie) Prix : 195.500F (plie)	avec lot 1751 Vu 2
lot	2) 29.09.1988 Vol 12587 n° 6 Vente du 02.09.1988 Me Pontoon d'Auby à Fontainebleau, par RIVERON né le 20.05.1936 et MAC-AULIFFE née le 20.05.1939 à Bouchon né le 20.02.1937 Prix 160.000F (plie)	Av. lot 1751 Req.

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 22 octobre 1986 Vol 2061 n° 84 Hypothèque légale au profit du Trésor Public T. Dom. Enr. Recette Perception D'AVON. Pour 387.10F Contre RIVERON né le 20.5.1936 et MAC AULIFFE né le 20.5.1939 Effet jusqu'au 07 octobre 1996 + Trésorerie de Villeneuve S/Seine	avec lot 1751 Radiation totale du 28/09/1990
	2) Du 5 septembre 1988 vol 218 n° 987 Hypothèque judiciaire en vertu d'un jugement rendu par le TGI de Fontainebleau du 6.6.1988 signifié le 29.6.1988 au profit de l'UCB. Pour 60.676,02 FF SCPA : MARTI-SAUVALIER-GAVOIS-CHAUMONT avocats à Fontainebleau contre RIVERON né le 20.5.1936 et MAC-AULIFFE née le 20.5.1939 Effet jusqu'au 9 septembre 1998	avec lot 1751 + déficit/ Radiation totale du 20.6.1990
	3) 29.09.1988 Vol 2130 n° 7 Privilège de prêteur de deniers du 02.09.1988 Me Pontoon d'Auby à Fontainebleau, au profit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Trapes Zon. Ind. en Pleine Pour 100.000F, prêt Trésor Ent. 10% Exigible le 05.09.2008	Av. lot 1751

2 7704P03 0000004269 000 V

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
											Contre Boucherie le 20-05-1967	
											Effet jusqu'au 05 mai 2010	

61000

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/04/2002	Référence d'enliassement : **7704P03 2002P1947**	Date de l'acte : 29/03/2002
	Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT GRESSIER / LA CHAPELLE LA REINE		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2002P1947 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	BOUCHER	20/05/1967

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOISE	11/11/1978

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

Prix / évaluation : 27.440,82 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/04/2003	Référence de dépôt : **7704P03 2003D3677**	Date de l'acte : 07/03/2003
	Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 29/09/1988 Sages : 7704P03 Vol 2130 N° 7** Rédacteur : NOT GRESSIER / LA CHAPELLE LA REINE Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2003D3677 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE TROYES	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2003D3677 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUCHER	20/05/1967

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 06/05/2008 Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN	Référence d'enliassement : **7704P03 2008P2402**	Date de l'acte : 10/03/2008

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008P2402 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOISE	11/11/1978

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	BOUGOURN	01/01/1974

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	AVON	A 931		1751 1791

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008P2402 :

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 85.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 06/05/2008	Référence d'enliassement : **7704P03 2008V1108**	Date de l'acte : 10/03/2008
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPO CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN Domicile élu : MELUN en l'office		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008V1108 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM BRIE PICARDIE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUGOURN	01/01/1974

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

Montant Principal : 71.800,00 EUR Accessoires : 14.360,00 EUR Taux d'intérêt : 5,06 %
Date extrême d'exigibilité : 10/03/2031 Date extrême d'effet : 10/03/2032

Disposition n° 2 de la formalité 7704P03 2008V1108 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM BRIE PICARDIE	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

Disposition n° 2 de la formalité 7704P03 2008V1108 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUGOURN	01/01/1974

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

Montant Principal : 1.200,00 EUR Accessoires : 240,00 EUR Taux d'intérêt : 5,06 %
Date extrême d'exigibilité : 10/03/2031 Date extrême d'effet : 10/03/2032

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 06/05/2008	Référence d'enliassement : **7704P03 2008V1109**	Date de l'acte : 10/03/2008
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN Domicile élu : MELUN en l'office		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008V1109 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM BRIE PICARDIE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUGOURN	01/01/1974

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

Montant Principal : 13.200,00 EUR Accessoires : 2.640,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 10/03/2030 Date extrême d'effet : 10/03/2031

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 16/03/2010	Référence d'enliassement : **7704P03 2010V568**	Date de l'acte : 12/03/2010
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : M LE COMPTABLE DU TRESOR / AVON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 20/05/2010	Référence de dépôt : **7704P03 2010D3806**
	Nature de l'acte : **CORRECTION DE FORMALITE du 13/04/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 808 de la formalité initiale du 16/03/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 568** Rédacteur : / Domicile élu :	

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2010D3806 : Hypothèque légale du12/03/2010

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	AHMAD	01/10/1959
2	NASIM	15/10/1961

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		185 207

Montant Principal : 1.396,00 EUR
Date extrême d'effet : 12/03/2020

Complément : - C'est à tort et par erreur si dans l'inscription initiale, il a été mentionné Mme GHULAM Azra épouse AHMAD au lieu de NASIM Azra épouse AHMAD.- Bordereau rectificatif concernant les lots grevés.
Suite à erreur du Service, lors de la régularisation de l'inscription initiale prise le 16/03/2010 Vol 2010 V 568, il a été omis de rappeler l'assise de la copropriété A 931 faisant l'objet du rejet ,régularisé par bordereau rectificatif pris le 13/04/2010 Vol 2010 V 808.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 07/06/2010 Référence de dépôt : **7704P03 2010D4353** Nature de l'acte : **CORRECTION DE FORMALITE du 13/04/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 808 de la formalité initiale du 16/03/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 568** Rédacteur : / Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2010D4353 : BORDEREAU RECTIF DU 08/04/2010 VOLUME 2010V808

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GHULAM	15/10/1961
2	NASIM	15/10/1961

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		185 207

Montant Principal : 1.396,00 EUR
Date extrême d'effet : 12/03/2020

Complément : C'est à tort et par erreur si dans l'inscription initiale il a été mentionné Mme GHULAM Azra épouse AHMAD au lieu de Mme NASIM Azra épouse AHMAD;
Bordereau rectificatif concernant les lots grevés.
CORRECTION DE FORMALITE:
c'est à tort et par erreur si dans le bordereau rectificatif ci dessus il a été omis la parcelle A 931 dans la réserve d'immeuble.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 30/07/2013 Référence d'enliassement : **7704P03 2013P3565** Date de l'acte : 23/07/2013 Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT Cyril BRUGGEMAN / DAMMARIE LES LYS

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2013P3565 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUGOURN	01/01/1974

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	DIOT	04/09/1981

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	AVON	A 931		1751 1791

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.500,00 EUR

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 30/07/2013	Référence d'enliassement : **7704P03 2013V1280**	Date de l'acte : 23/07/2013
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** Rédacteur : NOT Cyril BRUGGEMAN / DAMMARIE LES LYS Domicile élu : DAMMARIE LES LYS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2013V1280 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DIOT	04/09/1981

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2013V1280 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

Montant Principal : 95.340,00 EUR Accessoires : 19.068,00 EUR Taux d'intérêt : 3,50 %
Date extrême d'exigibilité : 10/08/2043 Date extrême d'effet : 10/08/2044

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 17/02/2014 Référence de dépôt : **7704P03 2014D1357** Date de l'acte : 15/01/2014 Nature de l'acte : **SUR 2008 V 1108 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE de la formalité initiale du 06/05/2008 Sages : 7704P03 Vol 2008V N° 1108** Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2014D1357 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUGOURN	01/01/1974

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 17/02/2014	Référence de dépôt : **7704P03 2014D1358**	Date de l'acte : 15/01/2014
	Nature de l'acte : **SUR 2008 V 1109 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE de la formalité initiale du 06/05/2008 Sages : 7704P03 Vol 2008V N° 1109**		
	Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2014D1358 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUGOURN	01/01/1974

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 45 pages y compris le certificat.

cerfa
11187*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD
(01-2019)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H 236
Déposée le : 04 JAN. 2022
Références du dossier : 173

Demande de copie de documents

pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
MELUN 1

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE LA DEMANDE

Identité [1] : BUISSON & ASSOCIES - Avocats
Adresse : 29 rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Courriel [2] : jmsika@buisson-avocats.com
Téléphone : 01.34.20.15.62

À PONTOISE, le 03 / 01 / 2022
Signature *(obligatoire)* :

NATURE DE L'ÉTAT DEMANDÉ

☑ copie
☐ demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

NATURE DES FORMALITÉS DÉSIGNÉES

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Numéro SAGES [3] ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint	30/07/2013	7704 P03	2013 V	1280
2					
3					
4					
5					
6					
7					

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
[2] L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
[3] Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P02, 9714P32).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COMPTE DE RÉMUNÉRATION (Calculée par le service)

	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :	1	x 6 € =	6 €
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :	1	x 1 € =	+ 1 €
État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :		x 30 € =	+ €
Autre(s) document(s) demandé(s) :		x 15 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 2 € =	+ €
		TOTAL =	7 €

MODE DE PAIEMENT

☑ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ carte bancaire ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRRÉGULIÈRE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

☐ autre : .....

Le ____/____/____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

☒ **RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucun document ou formalité

☒ que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 5 pages / 1 formalité(s)

Le 05 JAN. 2022

P. *Le comptable des finances publiques,*
Chef du service de publicité foncière

Laurent CASSONNEAU
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Avertissement : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).
Ayant effet jusqu'au DIX AOÛT DEUX MIL QUARANTE-QUATRE

La dernière échéance est déterminée et future.

Est requise avec élection de domicile à :	**DOMICILE ELU**

En l'Etude de DAMMARIE LES LYS, 413 Avenue du Marechal Foch

En vertu de :	**TITRE DU CREANCIER**

D'un acte reçu par :
Maître Cyril BRUGGEMAN, Notaire à DAMMARIE LES LYS (Seine et Marne), 413 Avenue du Maréchal Foch .
Le 23 juillet 2013

Contenant **VENTE** par :
Madame Karine MALKI
AU PROFIT DE :
Madame Magdaléna DIOT de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT MILLE CINQ CENTS EUROS (100.500,00 EUR),

ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

Au profit de :	**CREANCIER**

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège est à PARIS BP 65 (75050), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

Contre :	PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Madame Magdaléna Yvonnick **DIOT**, assistante ressources humaines, épouse de Monsieur Karim **AMARA**, demeurant à NOISIEL (77186) 1 square du Renard.
Née à VITRY-SUR-SEINE (94400), le 4 septembre 1981.

DEBITEUR

Sur :	IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à AVON (SEINE-ET-MARNE) 77210 27 Avenue du Général De Gaulle, Avenue d'Orion sans numéro, Route de Samois sans numéro, et Route de Bourgogne sans numéro :

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	931	AVENUE GENERAL DE GAULLE	08 ha 72 a 24 ca

Lot numéro mille sept cent cinquante et un (1751)
Lot numéro mille sept cent quatre-vingt-onze (1791)

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 17 décembre 1969, déposé au rang des minutes de Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 25 mars 1960 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU, le 13 mai 1960 volume 4624 numéro 1.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 28 mars 1960, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 13 mai 1960, volume 4624, numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 28 mars 1960, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 13 mai 1960, volume 4624, numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 3 février 1961, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 18 février 1961, volume 4721, numéro 35.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 6 février 1962, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 26 mars 1962, volume 4862, numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PREA, notaire à PARIS le 24 avril 1970, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 17 juin 1970, volume 6419, numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROUX, notaire à PARIS le 16 juillet 1985, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 16 septembre 1985, volume 11232, numéro 2.

Appartenant à :	EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :	CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 10 août 2043, ci	95.340,00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 3,50 %,	Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment : a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables. b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt. Lesdits accessoires évalués à	19.068,00
Total à inscrire sauf Mémoire	**114.408,00**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière
Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour, ainsi que des articles R.312-3-1 à R.312-3-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 845-3° du C.G.I.

En vertu de l'article 663 1° du CGI, le privilège est dispensé de TPF.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, **Maître Cyril BRUGGEMAN, Notaire à DAMMARIE LES LYS (Seine et Marne), 413 Avenue du Maréchal Foch** , certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.
Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

DAMMARIE LES LYS (Seine et Marne),
Le 25 juillet 2013

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

Mention de publication.

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 30/07/2013 au SPF de FONTAINEBLEAU
Numéro de dépôt : 2013D05547
Volume : 2013V01280

Montant total des droits : 0,00
Détails des droits :

Salaires/CSI : 57,00
Total liquidation : 57,00
Reçu : Cinquante-sept Euros
Pour le SPF, CAROLINE FIZET INSPECTRICE DIVISIONNAIRE FIP HORS CLASSE

Vente DIOT
Audience d'Orientation 10 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE, DES DIAGNOSTICS AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS AU GAZ ET A L'ELECTRICITE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU, a comparu Me Dominique SAULNIER, membre de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI, membre de l'AARPI LEXIALIS, Avocat au barreau de FONTAINEBLEAU, demeurant 182 Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de surface habitable, les diagnostics amiante, performance énergétique, relatifs au gaz et à l'électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° Dossier : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA

Situation de l'immeuble visité par *: Francisco GOMEZ*

"Résidence Les Fougères"
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

Désignation des locaux

Appartement T3 comprenant :
Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Dressing, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes, Cuisine, Cellier, Cave

Lot N°: 1751-1791

Superficie de la partie privative : 57.14 m²
CINQUANTE SEPT METRES CARRES ET QUATORZE CENTIEMES

Documents fournis *: Sans objet*

Désignation des locaux	*Superficie (m²) « Loi Carrez »*	*Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m²) (<1.80 m)*	*Superficies hors « Loi CARREZ » (m²)*
Entrée	1.84		
Séjour	15.93		
Dégagement	3.54		
Chambre 1	9.67		
Dressing	2.18		
Chambre 2	10.25		
Salle de Bains	2.22		
Toilettes	1.01		
Cuisine	9.29		
Cellier	1.21	(Ballon ECS) 0.23	
Cave			4.71 m²
Totaux	***57.14 m²***	***0.23 m²***	***4.71 m²***

Pour information :
Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation ***: 57.14 m²***

Propriétaire

Mme DIOT Magdaléna Yvonnick
"Résidence Les Fougères"
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 - AVON

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Exécution de la mission

Opérateur	***Francisco GOMEZ***
Police d'assurance :	AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)
Date d'intervention :	07/12/2021

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter (nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
- ***Loi n° 2014-366*** du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ***« Alur »***
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- ***Article L721-2*** du code de la construction et de l'habitation.
- ***Article R111-2*** du code de la construction et de l'habitation.
- ***Décret n°97-532*** du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 *du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

ART.4.2 *du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

ART.4.3 *du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

D-H-S Sarl
14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY

Signature inspecteur

Schéma

Croquis : Appartement T3 - Rdc Droite - Lot 1751

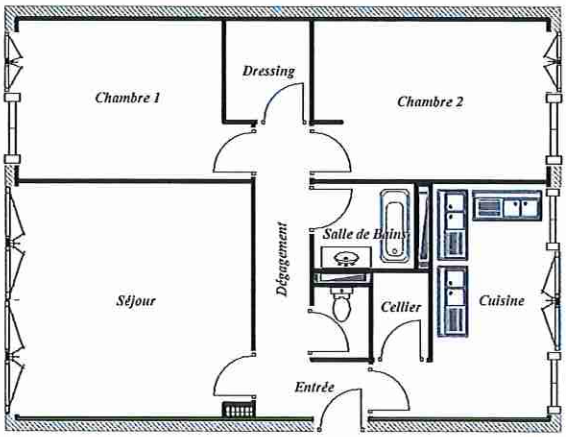

D-H-S Sarl *14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55*
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA
Date d'intervention : 07/12/2021

Immeuble bâti visité

Adresse *"Résidence Les Fougères"*
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

Bâtiment : *B2*
Escalier : *B2-28*
Niveau : *Rdc D*
N° de porte :
N° de Lot : *1751-1791*
Section cadastrale : *A - 931*

Descriptif complémentaire
Fonction principale du bâtiment Habitation (Parties privatives d'immeuble)
Date de construction du bien : *1970*
Date du permis de construire :

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées
Néant

Constatations diverses
NEANT

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	**Prélèvements/Observations**
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Éléments de construction	**Composant de la construction**	**Partie du composant inspecté ou sondé**	**Prélèvements/Observations**
1 - Parois verticales intérieures			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		*Sans objet*
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Liste B			
Éléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
2 - Planchers et plafonds			
	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
4 - Éléments extérieurs			
	Toitures.		Sans objet
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

Le propriétaire

Mme DIOT Magdaléna Yvonnick

Adresse :
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

Le donneur d'ordre

Qualité : Propriétaire
Nom : ***Mme DIOT Magdaléna Yvonnick***
Téléphone :
Email :

Adresse :
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 01/12/2021

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic ***D-H-S Sarl***
14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY

Tél : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61
Fax : 01 60 78 00 98
Email : dhssarl@orange.fr

N° SIRET 440 407 773
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)
Nom et prénom de l'opérateur Accompagnateur ***Francisco GOMEZ***

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme ***B.2.C N°540***
Adresse ***24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM***
N° de certification ***540***
Date d'échéance ***22/02/2022***

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente
Date d'émission du rapport de repérage :
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BÂTI VISITÉ 1
CONCLUSION 1
LE PROPRIÉTAIRE 2
LE DONNEUR D'ORDRE 2
OPÉRATEUR(S) DE REPÉRAGE AYANT PARTICIPÉ AU REPÉRAGE 2
LE(S) SIGNATAIRE(S) 2
LE RAPPORT DE REPÉRAGE 2
LES CONCLUSIONS 3
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES 4
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 4
LA MISSION DE REPÉRAGE 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE 6
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE 7
SIGNATURES 8
ANNEXES 9

Nombre de pages de rapport : 5 page(s)
Nombre de pages d'annexes : 1 page(s)

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur où à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées
Néant

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Sans Objet				

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Sans Objet				

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :
Matériaux et produits de la liste A
N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans
N = 2 État intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.
N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.
Matériaux et produits de la liste B
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
Sans Objet		

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Étage	Locaux	Raisons
Sans Objet		

Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
Sans Objet				

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- ***Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012*** relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- ***Arrêté du 12 décembre 2012*** relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 d'Aout 2017: « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et son guide d'application GA X 46-034

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.
L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité
Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société D-H-S Sarl.
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission
« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

Le cadre réglementaire de la mission
L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnée en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission
« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique. ».
Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire
Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique
Composants à sonder ou à vérifier
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 – Éléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (*Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020*) :

Composant de la construction	Partie du composant Ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
Sans Objet		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)
Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Étage	Locaux
B2-28 (Rdc D)	Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Dressing, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes, Cuisine, Cellier
B2-28 (S.sol)	Cave

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Entrée	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Séjour	Carrelage sur Plancher béton	Crépi sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Dégagement	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Chambre 1	Carrelage sur Plancher béton	Toile de verre sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Dressing	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Chambre 2	Carrelage sur Plancher béton	Toile de verre sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Salle de Bains	Carrelage sur Plancher béton	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Toilettes	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Cuisine	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Cellier	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre et Béton
B2-28 - S.sol - 1751-1791 - Cave	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaings et Béton	Héraclite sur Béton

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire
Documents demandés : Sans objet
Documents remis :

Date(s) de visite des locaux
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : ***07/12/2021***
Nom de l'opérateur : ***Francisco GOMEZ***

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Aout 2017.

Plan et procédures de prélèvements
L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Sans Objet									

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sans Objet

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
Sans Objet				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Sans Objet				

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Sans Objet				

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Évaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A :

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :
N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
N=2 – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement
Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.
Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :
1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***: B.2.C N°540***
Adresse de l'organisme certificateur ***: 24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM***

Cachet de l'entreprise

Fait à EVRY,
Le 07/12/2021
Par : ***D-H-S Sarl***
Nom et prénom de l'opérateur : ***Francisco GOMEZ***

Signature de l'opérateur

*La société **D-H-S Sarl** atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

D-H-S Sarl *14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : **06 74 97 73 55***
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

ANNEXES

Schéma de repérage

Croquis : Appartement T3 - Rdc Droite - Lot 1751

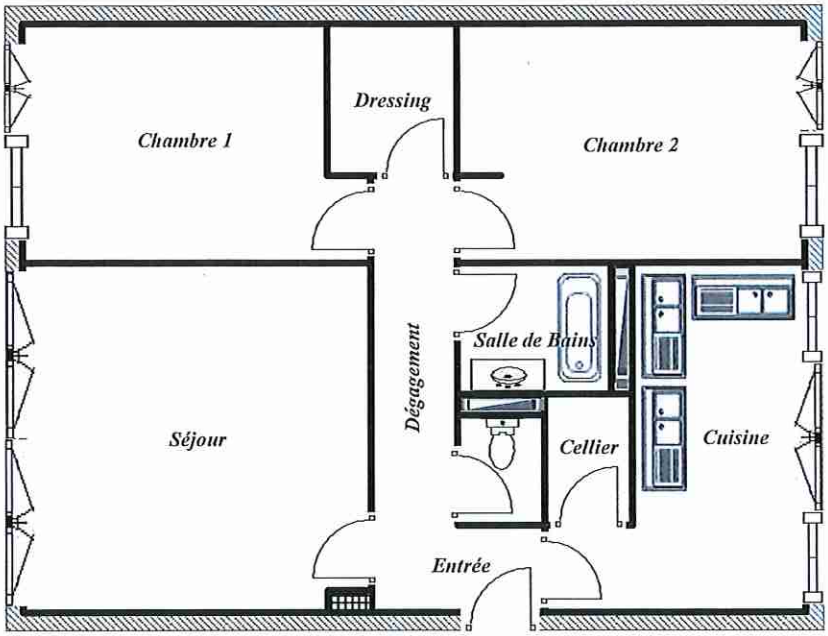

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Attestation de compétence

Attestation d'assurance

AXA Assurance et Banque

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRES PREMIER
33110 LE BOUSCAT
05 56 30 95 75
06 07 50 56 06
contact@vdassocies.fr
N°ORIAS 13 010 230 (VD ASSOCIES)

SARL DIAGNOSTICS HABITAT SREVICE
14, RUE DU BOIS GUILLAUME
91000 EVRY COURCOURONNES

Votre Contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2020
Vos références
Contrat : 10593403404
Client : 686384020

Date du courrier
04 Janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10593403404 ayant pris effet le 01/01/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

*AMIANTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
*DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE. *DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.

*PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).
*ETAT PARASITAIRE : (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS...) *ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES. *MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEUR DE GAZ.
*ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).
*DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS. *DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOT TERTIAIRES.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
* DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné ***Francisco GOMEZ*** de la société ***D-H-S Sarl*** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :
« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Francisco GOMEZ

Diagnostic de Performance Énergétique

N° dossier : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA
Date de visite : 07/12/2021

Opérateur de diagnostic

Cabinet ***: D-H-S Sarl***
Adresse : 14, Rue du Bois Guillaume
Code postal et ville : 91000EVRY
Siret440 407 773 / code APE 742 C
Opérateur : ***Francisco GOMEZ***

Tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61
Fax : 01 60 78 00 98
E-mail : dhssarl@orange.fr

Organisme certificateur ***B.2.C N°540*** Date de validité de l'attestation : ***29/01/2022***

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C N°540.
Adresse de l'organisme certificateur ***: 24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM***

*La société **D-H-S Sarl** atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

Situation de l'immeuble

"Résidence Les Fougères"
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

Existant

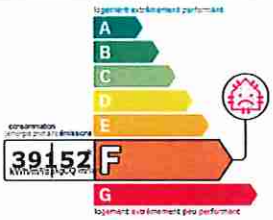

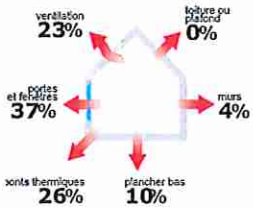

DPE Diagnostic de Performance Énergétique (logement)

N°ADEME : 2277E0089727B
Etabli le : 07/12/2021
Valable jusqu'au : 06/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. ***Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe***

Adresse : **27, Avenue du Général de Gaulle**
77210 AVON
(Etage : Rdc D, N° de lot: 1751-1791)

Type de bien : **Appartement**
Année de construction : **1970**
Surface habitable : **57.14 m²**

Propriétaire : **Mme DIOT**
Adresse : **27, Avenue du Général de Gaulle 77210 AVON**

Performance énergétique et climatique

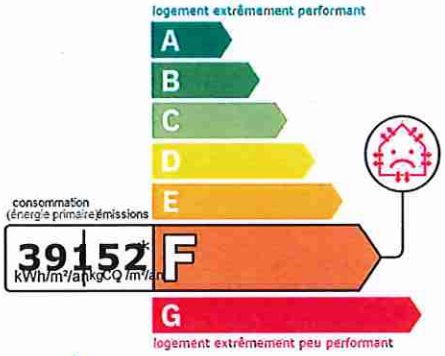

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 965 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 15 465 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1 240 €** et **1 720 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

D-H-S Sarl
14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61

Diagnostiqueur : **Francisco GOMEZ**
Email : **dhssarl@orange.fr**
N° de certification : **B2C 0540**
Organisme de certification : **B.2.C N°540**

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Schéma des déperditions de chaleur

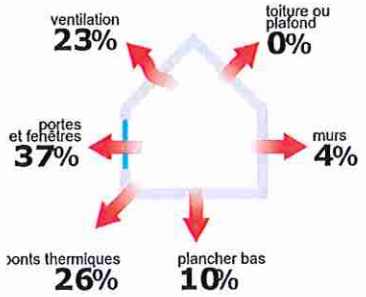

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie du logement

logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	11 835	(11 835 é.f.)	entre 620 € et 840 €	49 %
eau chaude	Electrique	9 815	(4 268 é.f.)	entre 580 € et 790 €	46 %
refroidissement					0 %
éclairage	Electrique	248	(108 é.f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
auxiliaires	Electrique	480	(209 é.f.)	entre 20 € et 40 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :		22 379 kWh (16 420 kWh é.f.)		entre 1 240 € et 1 720 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),
et une consommation d'eau chaude de 102ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture soit -196€ par an

Astuces
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 102ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
42ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -280€ par an
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/réduire-ses-factures-énergie

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (6 cm) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	moyenne
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face	insuffisante
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé (Appartement)	très bonne
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres fixes bois, simple vitrage Fenêtres oscillo-battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): plancher chauffant (ATTENTION pas d'informations techniques sur les chaudières par le syndic)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses ⚠ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maitriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 6600 à 9900€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 12100 à 18200€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :

Néant

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

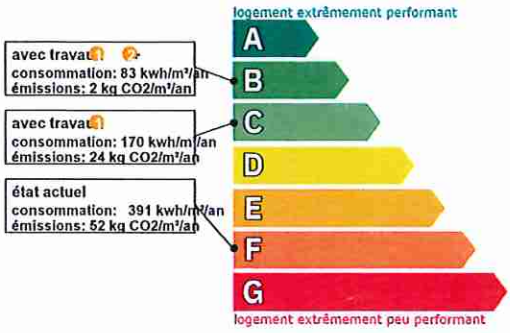

Dont émissions de gaz à effet de serre

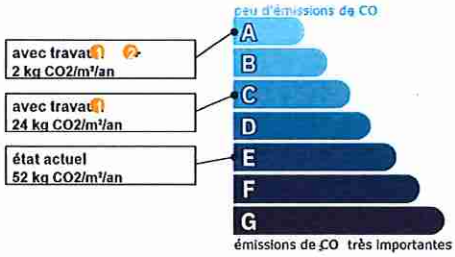

FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]
Référence du DPE : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA
Date de visite du bien : 07/12/2021
Invariant fiscal du logement : NC
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A - 931,
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : AA 3345576

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	77 Seine et Marne
Altitude	Donnée en ligne	69 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1970
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	57,14 m²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	480,17 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	5
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,51 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	7,81 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	6,09 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
Mur 3 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	10,16 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	Observé / mesuré	12,07 m²
	Etat isolation des parois Alu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	6,3 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

	Isolation	Observé / mesuré		oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré		6 cm
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré		57,14 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré		un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré		non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré		31,15 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré		57,14 m²
	Type de pb	Observé / mesuré		Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré		forte suspicion
	Année isolation	Valeur par défaut		1970
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré		57,14 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré		un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré		Dalle béton
	Isolation	Observé / mesuré		non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré		2,52 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré		simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré		Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré		1,4 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré		simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré		Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré		2,8 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré		simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré		Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré		1,26 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré		simple vitrage

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

	Type volets	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	0.7 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	2.8 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	2.8 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	4.8 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	Observé / mesuré	1.91 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	Observé / mesuré	5.03 m
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	6.6 m
Pont Thermique 10	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE / ITE
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	6.6 m
Pont Thermique 11	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	6.6 m
Pont Thermique 12	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE / ITE
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	6.6 m

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Surface chauffée par chaque générateur		Observé / mesuré	57,14
	Année installation générateur	✕	Valeur par défaut	1970
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution		Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement d'intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage		Observé / mesuré	0
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	✕	Valeur par défaut	1970
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS		Observé / mesuré	non
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :
Mission judiciaire en présence d'un huissier (PVD) temps imparti restreint, Il est possible que toutes les informations neccessaires au DPE n'est pas pu être récoltées pour la bonne édition de celui ci, rendant le DPE non opposable.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C N°540 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : D-H-S Sarl 14, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY
Tél. : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61 - N°SIREN : 440 40 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10593403404

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Attestation de compétence

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C – 0540

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Francisco GOMEZ
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante | Mission de repérage des matériaux et produits des lots A et B et réalisation périodique et hors de démolition des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
Délivrée le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole
Délivrée le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Gaz | Etat de l'installation intérieure de gaz
Délivrée le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Electricité | Etat de l'installation intérieure d'électricité
Délivrée le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Plomb | Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
Délivrée le : 21/03/2017 Valable jusqu'au : 20/03/2022*

Certification DPE | Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation, évaluation de gaz et conseils de la réglementation thermique
Délivrée le : 30/01/2017 Valable jusqu'au : 29/01/2022*

Fait à STRASBOURG, le 21 mars 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Tous renseignements complémentaires et les modèles présents de la certification
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site
www.b2c-france.com

18 rue Espérandieu 67100 STRASBOURG / Tél : 03 88 22 17 87 / e-mail : b2c@orange.fr / www.b2c-france.com

Attestation d'assurance

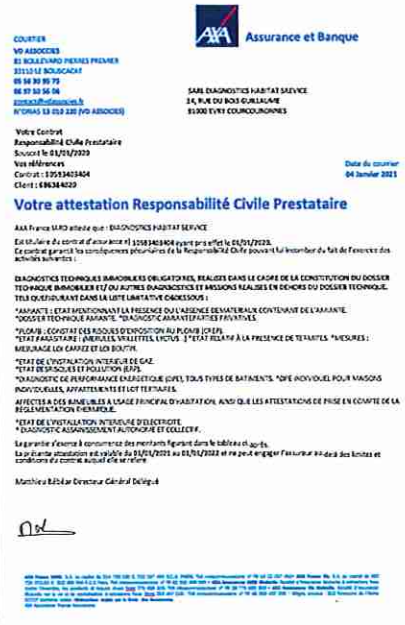

AXA Assurance et Banque

COURTIER
VO ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRES PRENVES
33110 LE BOUSCAT
05 56 30 95 75
06 07 50 56 06
contact@vo-associes.fr
N°ORIAS 13 010 220 (VO ASSOCIES)

SARL DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE
14, RUE DU BOIS GUILLAUME
91000 EVRY COURCOURONNES

Votre Contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2020
Vos références
Contrat : 1053403404
Client : 696344020

Date du courrier
04 Janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 1053403404 ayant pris effet le 01/01/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QU'ENUMERANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

*AMIANTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
*DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, *DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX
*PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
*ETAT PARASITAIRE : (MERULES, VRILLETTES, CAPRICORNES) *ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES *MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
*ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
*DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS *DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOCAUX TERTIAIRES.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
* DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € RCS 722 057 460 SIC.A. PARIS. Tout renseignement n° 09 69 32 32 (0,15€/min) AXA France Vie, S.A. au capital de 487 084 168 € RCS 310 499 959 | Allianz Assurances AGF Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes Siège Principal, rue Lafayette 75009 Paris - Tout renseignement n° 09 69 32 32 (0,15€/min) - AGF Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables Siège Principal 87 rue de Sèvres 75007 Paris - Tout renseignement n° 09 69 32 32 (0,15€/min) Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex - Intermédiaire inscrit sous le N°Orias : www.orias.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné ***Francisco GOMEZ*** de la société ***D-H-S Sarl*** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« **Art. R. 271-1.** - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« **Art. R. 271-2.** - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« **Art. R .271-3.** - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« **Art. R. 271-4.** - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« **a)** Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« **b)** Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« **c)** Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

DHS Diagnostics Habitat Services

Francisco GOMEZ

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

FNAIM

Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Selon la Norme NF P 45-500 de Janvier 2013

N° de dossier : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA
Rapport établi le 07 Décembre 2021

A / Désignation du ou des bâtiments :

- **Localisation du ou des bâtiments**

Code postal : 77210
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle — Bât : ***B2*** — Esc : ***B2-28***
Commune : AVON — Étage : ***Rdc D***
Référence cadastrale : ***A - 931***
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : N° de Lot : ***1751-1791***
Type de bâtiment : Appartement T3
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Gaz de France

- Installation alimentée en gaz : NON «Le test d'étanchéité n'a pu être réalisé, car le jour du diagnostic, l'installation n'était pas alimentée»
- Non accessibilité des locaux et des dépendances : NON
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant : NON

B / Désignation du propriétaire :

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz**

Nom : ***Mme DIOT***
Prénom : ***Magdaléna Yvonnick***
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

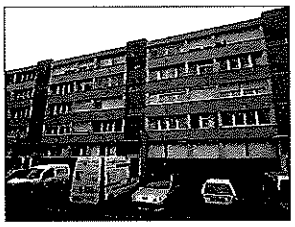

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Prénom, Nom : ***Mme DIOT Magdaléna Yvonnick***

Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom : ***Mme DIOT***
Prénom : ***Magdaléna Yvonnick***
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON
N° de téléphone :

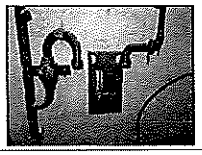

Point compteur et numéro : N° de compteur : ***Sans objet***

D-H-S Sarl *14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55*
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

C / Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Prénom Nom : *Francisco GOMEZ*
Raison sociale et nom de l'entreprise : *D-H-S Sarl*
Adresse : 14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
N° SIRET : 440 407 773
Désignation de la compagnie d'assurance *AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)*
N° de police assurance et date de validité : 10593403404 - 31 décembre 2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Organisme de certification : *B.2.C N°540*
Adresse de l'organisme **24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM**
Numéro du certificat : *540*
Date de validité : *23/02/2022*

Obligations de l'opérateur de diagnostic :

- L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de palier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Références réglementaires

- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié dont l'objectif est l'interdiction des robinet munis d'about porte caoutchouc non démontable et des tubes souples à base de caoutchouc sur les installations alimentées en gaz
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article R134-6 à Article R134-9 du Code de la construction et de l'habitation (Etat de l'installation intérieure de gaz).
- Article R271-1 à R271-5 du Code de la construction et de l'habitation (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique)
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments.
- Ordonnance no 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR : ECOX0200139L version consolidée - Version consolidée au 01 janvier 2012.
- Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - Version consolidée au 15 novembre 1983.
- Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Norme utilisée

- ***Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P 45-500 (Janvier 2013)***
-

D / Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	*Type (2)*	*Puissance en kW*	*Localisation*	*Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné*
Sans objet				*Sans objet*

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) - Non raccordé – Raccordé - Étanche

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

E / Anomalies identifiées :

Point de contrôle N° (3)	A1 (4) A2(5) ou DGI (6) ou 32C (7)	Libellé des anomalies et recommandations
		Sans objet

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

G / Constatations diverses : Sans objet

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable.

☑ **L'installation ne comporte aucune anomalie.**
☐ **L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.**
☐ **L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.**
☐ **L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.** ☐ **L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.**

H / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz où
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ***B.2.C N°540***
Adresse de l'organisme certificateur ***: 24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM***
Le présent rapport est valable jusqu'en 06/12/2024 pour la vente.

Cachet de l'entreprise

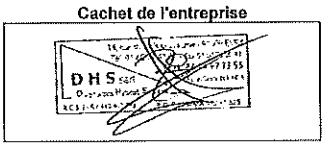

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : ***07 Décembre 2021***
Fait à EVRY, le 07 Décembre 2021
Nom : ***Francisco GOMEZ***
Signature de l'opérateur

La société D-H-S Sarl atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

J / Annexes :

Attestation de compétence

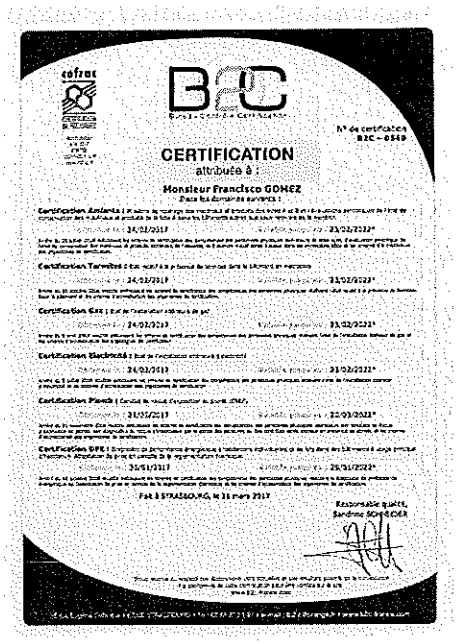

B2C

N° de certificat
B2C - 0549

CERTIFICATION
attribuée à :
Monsieur Francisco GOMEZ
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : 24/02/2017 – 23/02/2022*

Certification Termites : 24/02/2017 – 23/02/2022*

Certification Gaz : 24/02/2017 – 23/02/2022*

Certification Electricité : 24/02/2017 – 23/02/2022*

Certification Plomb : 23/02/2017 – 22/02/2022*

Certification DPE : 25/01/2017 – 25/01/2022*

Fait à STRASBOURG, le 24 mars 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Attestation d'assurance

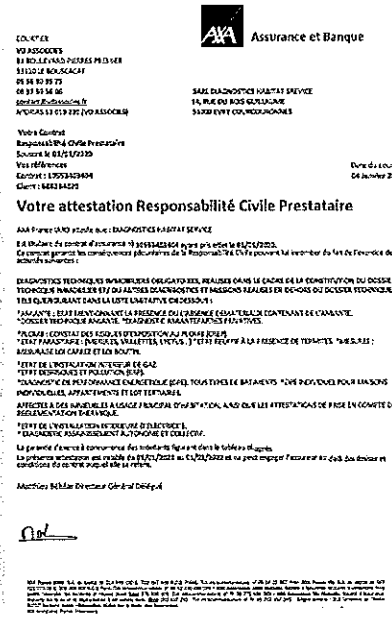

AXA Assurance et Banque

COURTIER
VO ASSOCIES
84 BOULEVARD PIERRE MENDES
33130 LE BOUSCAT
05 56 90 99 73
05 57 57 54 66
service@vo-associes.fr
ORIAS 13 010 235 (VO ASSOCIES)

SARL DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE
14, RUE DU BOIS GUILLAUME
91000 EVRY CEDEX, FRANCE

Votre Contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2010
Vos références
Contrat : 1255342404
Client : 5421114425

Date de l'envoi
04 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE

Est assuré du contrat d'assurance n° 1255342404 en vigueur pris effet le 01/01/2010.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER (DTI) OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TEL QU'ENUMERANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

*AMIANTE : ETAT RELATIF A LA PRESENCE OU L'ABSENCE D'AMIANTE, LA CONTENANT DE L'AMIANTE.
*DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE. *DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX ET DEMOLITION.

*PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
*ETAT PARASITAIRE : (INSECTES, VRILLETTES, LYCTUS...) ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES. *ME.S.R.E.S :
MERULE ASTICOLE ET LES BOSTRYC.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
*ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
*DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS. *DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOT TERTIAIRE.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
* DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des dévoirs et conditions du contrat ayant été la cause.

Matthieu Schlier Directeur Général Délégué

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Francisco GOMEZ de la société D-H-S Sarl atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Francisco GOMEZ

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA
Date du rapport : 07 Décembre 2021

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

• Localisation du ou des bâtiments

Département : SEINE ET MARNE
Commune : 77210 AVON
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle
Référence cadastrale : ***A - 931***

Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : ***1751-1791***
Destination du bien : Vente
Type de bâtiment Appartement
Année de construction 1970
Année de l'installation + de 15 ans
Distributeur d'électricité EDF

• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification

Sans Objet

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre
Nom : ***Mme DIOT Magdaléna Yvonnick***
Adresse : ***"Résidence Les Fougères"***
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Désignation du propriétaire
Nom et prénom : ***Mme DIOT*** Magdaléna Yvonnick
Adresse : ***"Résidence Les Fougères"***
27, Avenue du Général de Gaulle
77210 AVON

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Prénom et nom : ***Francisco GOMEZ***

Raison sociale et nom de l'entreprise : ***D-H-S Sarl***
Adresse : 14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
N° Siret : 440 407 773

Désignation de la compagnie d'assurance : ***AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)***
N° de police et date de validité : 10593403404 - 31 décembre 2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Organisme de certification : ***B.2.C N°540***
Adresse de l'organisme ***24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM***
Numéro de certification : ***540***
Date de validité du certificat de compétence : ***23/02/2022***

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**
☑ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies**

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ ***1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.***
☐ ***2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.***
☑ ***3. Dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.***
☑ ***4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.***
☑ ***5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs***
☑ ***6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.***

Installations particulières

☐ ***P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.***
☐ ***P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.***

Informations complémentaires

☐ ***IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.***

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
	(B3.3.6 a2) Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. **Localisation/Commentaire :** Prises dans l'ensemble des pièces sèches + Salle de Bains	***(B3.3.6.1)*** Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre ***(B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre*** :• protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique ***par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.***	
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit			
	(B4.3 j1) Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. **Localisation/Commentaire :** Le calibre du différentiel doit être supérieur ou égal à 45 A (Entrée)		

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
	(B5.3 a) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms). **Localisation/Commentaire :** Huisserie de porte : (Salle de Bains)	***(B5.3.1)*** Locaux contenant une baignoire ou une douche : ***la mesure compensatoire appliquée*** dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du bac à douche ; • la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; ***est correctement mise en œuvre.***	
	(B5.3 d) Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. **Localisation/Commentaire :** (Salle de Bains)		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
	(B8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. **Localisation/Commentaire :** Douille métallique : (Toilettes)		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
	(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. **Localisation/Commentaire :** Fils apparents : (Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes)	 	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017
(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant n'est de type à obturateur.
(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

D-H-S Sarl *14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : **06 74 97 73 55***
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
Sans objet	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017
(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses
Installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation)

(1) Libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent

☑ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☑ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses
Sans Objet

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Matériels électriques présentant des risques de contact direct
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.
Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***: B.2.C N°540.***
Adresse de l'organisme certificateur ***: 24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM***

Le présent rapport est valable jusqu'en 06/12/2024 pour la vente.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 07 Décembre 2021
État rédigé à EVRY, le 07 Décembre 2021

Nom prénom ***: Francisco GOMEZ***

Signature de l'opérateur

***La société D-H-S Sarl** atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Annexes

Album photos

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Attestation de compétence

B2C

N° de certification
B2C - 0540

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Francisco GOMEZ
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Repérage des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que pour vente de la maison.
Obtenue le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment existant
Obtenue le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz
Obtenue le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité
Obtenue le : 24/02/2017 Valable jusqu'au : 23/02/2022*

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
Obtenue le : 21/03/2017 Valable jusqu'au : 20/03/2022*

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de vie dans des bâtiments à usage principal d'habitation
Obtenue le : 30/01/2017 Valable jusqu'au : 29/01/2022*

Fait à STRASBOURG, le 21 mars 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Attestation d'assurance

AXA Assurance et Banque

COURTIER
VO ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRES PRESMER
33110 LE BOUSCAT
05 56 39 95 75
08 97 50 56 06
contact@vo-assoc.fr
N°ORIAS 13 010 230 (VO ASSOCIES)

SARL DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE
14, RUE DU BOIS GUILLAUME
91000 EVRY COURCOURONNES

Votre Contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2020
Vos références
Contrat : 10593403404
Client : 698384020

Date du courrier
04 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10593403404 ayant pris effet le 01/01/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QU'EXIGUIRANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

*AMIANTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE EVENTUELLE CONTENANT DE L'AMIANTE.
*DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE. *DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX.

*PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).
*ETAT PARASITAIRE : (INSECTES, VRILLETTES, LYCTUS...) *ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES *MESURES : MEURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.
*ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).
*DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS. *DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOT TERTIAIRES.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE FIN DE GARANTIE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
* DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

Attestation sur l'honneur

Je soussigné ***Francisco GOMEZ*** de la société ***D-H-S Sarl*** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« **Art. R. 271-1.** - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« **Art. R. 271-2.** - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« **Art. R .271-3.** - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« **Art. R. 271-4.** - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« **a)** Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« **b)** Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« **c)** Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Francisco GOMEZ

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna
Réalisé par Francisco GOMEZ Pour le compte de DHS SARL

Date de réalisation : 7 Décembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2021/DDT/SEPR/119 du 30 Juin 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

27, Avenue du Général de Gaulle
77210 Avon
Parcelle(s) : A - 931

Vendeur

Mme DIOT Magdaléna

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	31/12/2002	non	non	p.3
SIS [1]	Pollution des sols	approuvé	22/10/2021	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible [2]				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible [3]				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit [4]	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	21 sites* à - de 500 mètres

**ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Secteur d'information sur les Sols.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro : ALLIANZ n° 44022209

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	**Non**	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	**Oui**	*Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	**Oui**	*Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		**Non**	-
Mouvement de terrain		**Non**	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	**Non**	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.*
Cavités souterraines		**Non**	-
Canalisation TMD		**Oui**	*Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.*

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 4
Localisation sur cartographie des risques 5
Procédures ne concernant pas l'immeuble 6
Déclaration de sinistres indemnisés 7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 8
Annexes 9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2021/DDT/SEPR/119 du 30/06/2021

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 07/12/2021**

2. Adresse

Parcelle(s) : A - 931

27, Avenue du Général de Gaulle 77210 Avon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non** [X]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation [ ] — Crue torrentielle — Remontée de nappe — Submersion marine — Avalanche — Mouvement de terrain — Mvt terrain-Sécheresse — Séisme — Cyclone — Eruption volcanique — Feu de forêt — autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non** [X]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier — Affaissement — Effondrement — Tassement — Exhalaison de gaz — Pollution des sols — Pollution des eaux — autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non** [X]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel — Effet thermique — Effet de surpression — Effet toxique — Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non** [X]
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1** [X]

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon
en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1** [X]

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui [ ] non [ ]

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui [ ] non [X]
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2021-54/DCSE/BFE/IC du 22/10/2021 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur	Mme DIOT Magdaléna	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! Ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 31/12/2002

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

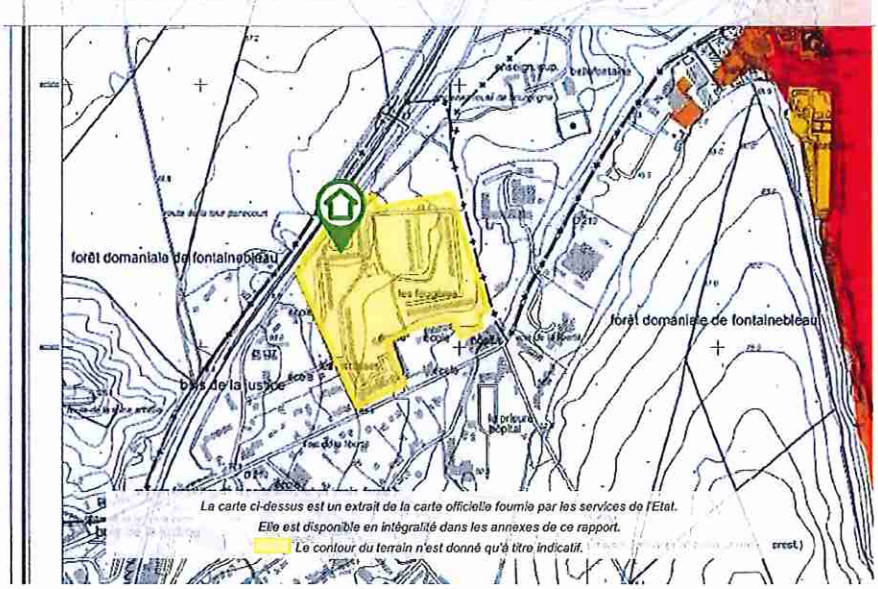

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 22/10/2021

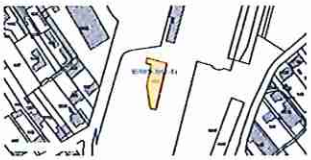

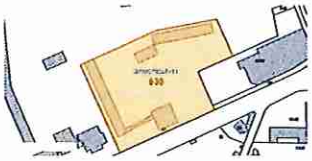

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	15/11/2019	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	31/07/1997	28/03/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Melun - Seine-et-Marne
Commune : Avon

Adresse de l'immeuble :
27, Avenue du Général de Gaulle
Parcelle(s) : A - 931
77210 Avon
France

Etabli le : _____

Vendeur : Mme DIOT Magdaléna _____ Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DHS SARL en date du 07/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2021/DDT/SEPR/119 en date du 30/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2021/DDT/SEPR/119 du 30 juin 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 31/12/2002
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/119
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU la Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 68 créant la sous-section 2 « prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à L112-25) ;

VU le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1er juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013,

2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018, 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018 et 2019/DDT/SEPR-14 du 1er février 2019 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 6 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 05 août 2020);

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020) ;

CONSIDÉRANT la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols mise à jour et approuvée le 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/14 du 1er février 2019 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal « Le Parisien ». Il est également accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :
- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy

Melun, le 30 juin 2021

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint
Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

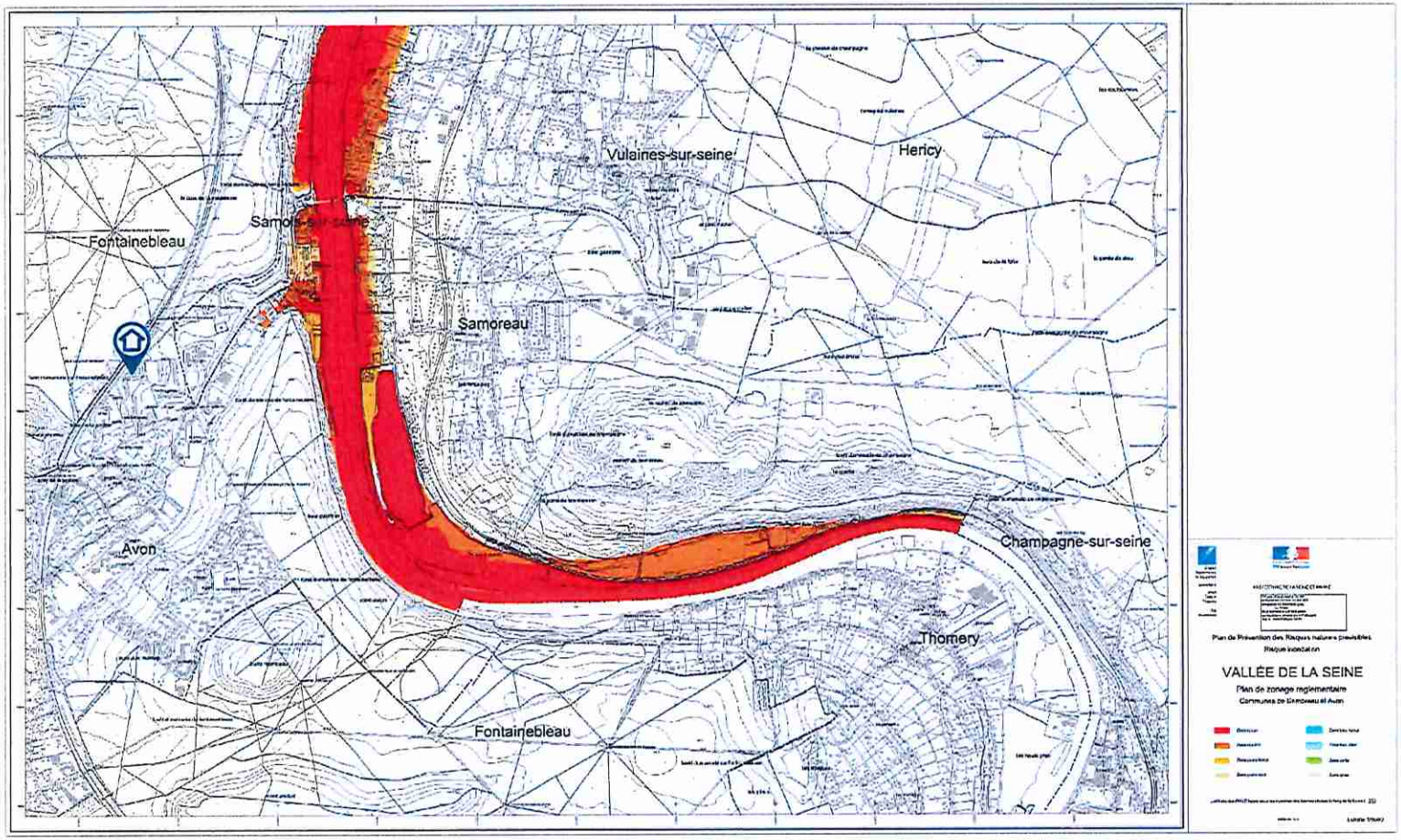
Fontainebleau
Samoreau
Vulaines-sur-seine
Hericy
Avon
Champagne-sur-seine
Thomery
Fontainebleau
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Risque inondation
VALLÉE DE LA SEINE
Plan de zonage réglementaire
Communes de Samoreau et Avon

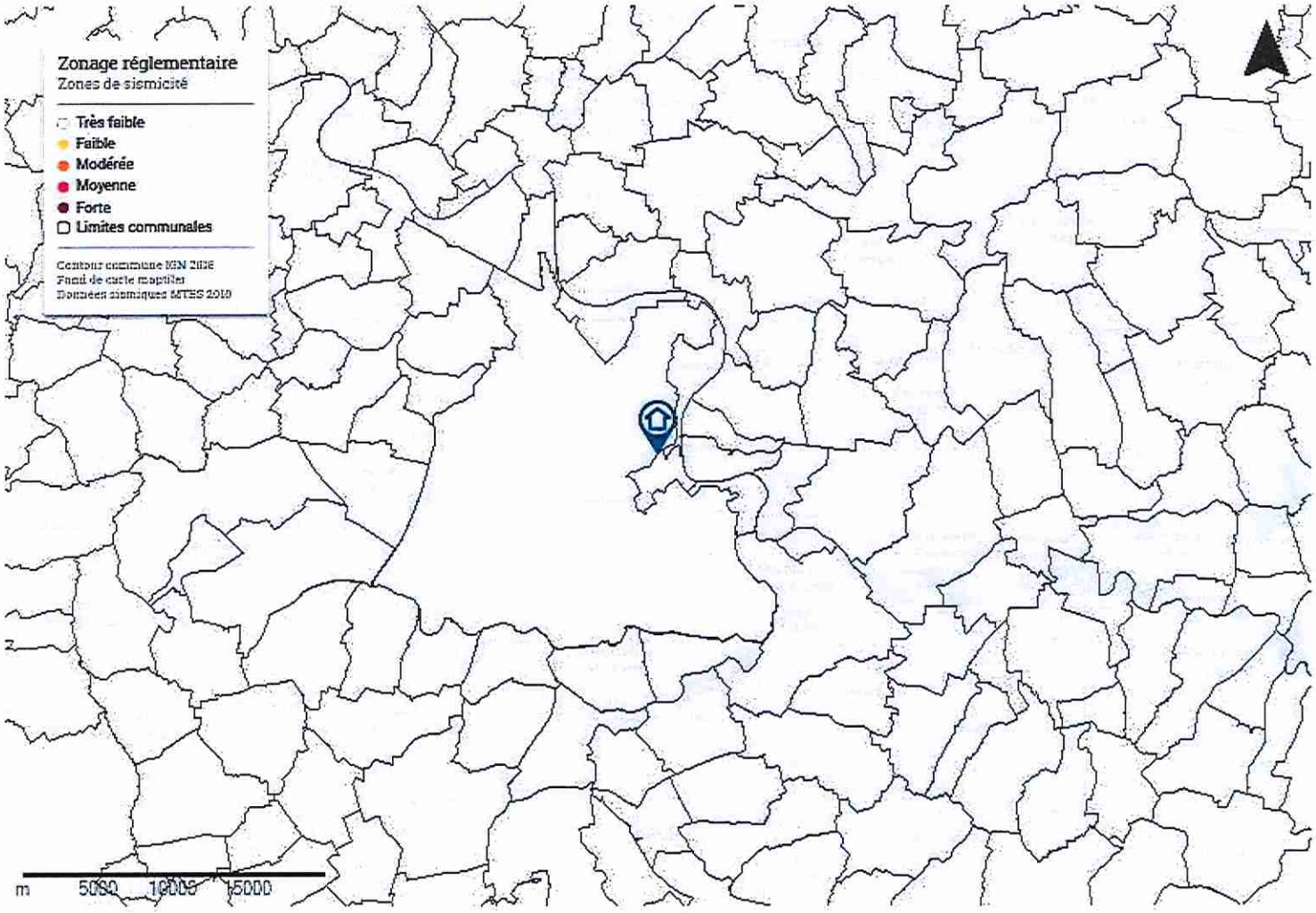
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2019
m
5000
10000
15000